



**BASEBALL**  
C A N A D A  
CHAMPIONNATS

# **Guide du participant**

**(PERSONNEL DE L'ÉQUIPE)**

**Édition 2012**

**Un message de notre Président**

Au nom du Conseil d'administration, du personnel et de tous les membres de Baseball Canada, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à ce championnat de Baseball Canada.

Le comité organisateur a tout mis en œuvre afin de s'assurer que votre séjour sera des plus agréables. Je suis convaincu que les joueurs, entraîneurs et arbitres retourneront à la maison avec de nombreux souvenirs de ce championnat.

Votre talent, votre détermination et votre esprit sportif vous ont amené jusqu'ici et ces qualités vous guideront ensuite peu importe le chemin que vous choisirez dans la vie.

Le comité des championnats de Baseball Canada a mis tous les efforts afin que ce guide vous soit utile. Notre objectif est de répondre à la majorité de vos questions et de vous familiariser avec le format et les procédures de ce championnat.

Je vous souhaite à tous le succès tant mérité à ce championnat.

En espérant que vous pourrez profiter pleinement de cette expérience enrichissante.

Sincèrement,



Ray Carter  
Président  
Baseball Canada

# **Contenu**

---

## ***Première partie: Informations générales***

---

*Introduction*

*Baseball Canada*

*Partenaires provinciaux*

*Les championnats*

## ***Deuxième partie: Qualification & Éligibilité***

---

*Qualification des équipes*

*Éligibilité:*

*Joueur*

*Entraîneur*

*Soigneur*

*Chef de Mission ou gérant administratif*

## ***Troisième partie: Participants***

---

*Membres de l'équipe*

*Personnel*

*Gérant administratif/chef de Mission*

*Personnel d'entraîneur*

*Entraîneur chef ou gérant*

*Entraîneurs adjoints*

*Quatrième entraîneur optionnel*

*Autre membre du personnel*

*Soigneur*

*Joueurs*

*L'organisation hôte*

*Le comité organisateur*

*Le personnel de l'événement*

*Le personnel de la sécurité*

*Officiels de Baseball Canada*

*Représentant de Baseball Canada*

*Officiels*

*Superviseur des arbitres*

*Arbitres*

*Personnel de Baseball Canada*

## **CONTENU (suite)**

### ***Quatrième partie: Avant le championnat***

---

*Arrangements pour le transport*

*Date limite d'arrivée*

*Envoi des alignements*

*Le calendrier*

### ***Cinquième partie: Au championnat***

---

*Discipline*

*Arrivée*

*Transport local*

*Repas*

*Hébergement*

*Hôtel/Motel/Dortoir*

*Banquet*

*Règlements*

*Réunion pré-championnat*

*Calendrier*

*Procédures de parties*

*Temps de début de partie*

*Temps désigné pour le début d'une partie*

*Journée de pluie*

*Procédures de protêt*

*Cérémonies*

*Relations avec les médias*

*Communiquer un problème*

### ***Sixième partie: Après le championnat***

---

*Évaluation suivant l'événement*

*Retour à la maison*

*Date limite de départ*

**CONTENU (suite)**

**Annexes**

---

- A: Informations**
  - Baseball Canada et associations provinciales**
  - Comités organisateurs des championnats de Baseball Canada**
- B: Exemple de structure d'un comité organisateur**
- C: Politique de discipline de Baseball Canada**
- D: Règlements**
- E: Politique de filtrage de bénévoles de Baseball Canada**

## ***PARTIE 1:***

# ***INFORMATIONS GÉNÉRALES***

***INTRODUCTION***

***BASEBALL CANADA***

***PARTENAIRES PROVINCIAUX***

***LES CHAMPIONNATS***

## Introduction

Contact à Baseball Canada: Jim Baba, Directeur général (jbaba@baseball.ca)

Depuis plusieurs années, les championnats de Baseball Canada ont attiré quelques-uns des meilleurs talents de baseball de partout au pays. Les joueurs de baseball canadiens ont adoré l'expérience qui restera en mémoire toute leur vie alors que les villes canadiennes ont démontré leurs talents en organisation d'événements année après année. Afin d'aider à continuer la tradition de ces événements, Baseball Canada a développé ce guide pratique; répondant ainsi à des questions sur l'organisation et en procurant des détails sur différents aspects des championnats de Baseball Canada.

Le but de ce guide est de rendre les informations plus accessibles pour les participants aux championnats réunissant toutes les informations en un seul document. Pour tout ce qui n'est pas dans ce document, vous trouverez les contacts nécessaires pour vous fournir les réponses à vos questions de façon rapide et facile.

Tout au long du document, des extraits **Règlements des championnats de Baseball Canada** ont été inclus afin de vous introduire à certaines procédures plus formelles et à des lignes directrices impliquées dans les championnats de Baseball Canada. Ces extraits vous seront présentés dans le format suivant::



**PARTIE I, 1.4.6  
Tabac**

**Section et titre**

*L'utilisation des produits du tabac, incluant le tabac à chiquer, par les participants sur le terrain (joueurs, entraîneurs, gérants, arbitres etc...) sont interdits pour toutes les compétitions sanctionnées par Baseball Canada. Tout participant utilisant ce produit sera expulsé de la partie*

**Description du règlement**

Dans certains cas, des extraits de d'autres documents sont inclus. Lorsqu'un document autre que les **Règlements des championnats de Baseball Canada** est en référence, il est identifié (ex. **Règlements officiels du baseball.**)

De plus, au début de chaque section, une personne contact à Baseball Canada, responsable de ce dossier de même que son adresse de courriel vous sont présentées. Le numéro de téléphone et de fax de Baseball Canada est le même pour tous les membres du personnel et sont inclus dans la section **Information de l'Annexe A.**

# ***Baseball Canada***

---

Contact à Baseball Canada: Jim Baba, Directeur général (jbaba@baseball.ca)

## **NOTRE MANDAT**

Baseball Canada est l'organisation régissant le baseball au Canada par les 10 associations provinciales ayant contribué à la création de Baseball Canada et travaillant pour l'avancement du baseball au Canada.

Baseball Canada est chapeauté par l'Association Internationale de Baseball afin de développer pour le développement du baseball au Canada et pour représenter le Canada lors des compétitions internationales.

Le Gouvernement du Canada reconnaît Baseball Canada comme l'organisme régissant le baseball amateur au Canada.

- Patrimoine Canada et sa division de Sport Canada reconnaît Baseball Canada comme l'organisme représentant le baseball et est éligible pour le financement,
- Revenu Canada reconnaît Baseball Canada comme la seule association amateur enregistrée au Canada (RCAAA) pour le baseball au Canada, et accorde à Baseball Canada le statut d'organisme de charité. De plus, Baseball Canada a plein droit de vote comme membre de l'Association Olympique Canadienne; responsable de la composante baseball pour les équipes canadiennes aux Jeux Olympiques et aux Jeux Pan-Américains.

## **VISION**

### **NOTRE FUTUR**

Mener les Canadiens dans la poursuite de l'excellence tout en faisant la promotion d'expériences de qualité en baseball pour toute la vie.

**Baseball Canada (suite)**

**MISSION**

**NOTRE MISSION**

Baseball Canada est dédié, par un leadership collaboratif, au développement, à la promotion et l'administration de programmes éthiques centrés sur l'athlète qui permettent aux individus de maximiser leur potentiel.

## ***Partenaires de baseball provinciaux***

Contact à Baseball Canada: Jim Baba, Directeur général (jbaba@baseball.ca)

Tel que mentionné précédemment,

Baseball Canada est l'organisation régissant le baseball au Canada par les 10 associations provinciales ayant contribué à la création de Baseball Canada et travaillant pour l'avancement du baseball au Canada.

Les dix<sup>1</sup> associations provinciales de baseball, nommées

- Baseball Alberta
- Baseball CB
- Baseball Nouveau Brunswick
- Baseball Nouvelle Écosse
- Baseball IPE
- Baseball Québec
- Baseball Manitoba
- Baseball Terre-Neuve
- Baseball Ontario
- Saskatchewan Baseball

sont des joueurs clés pour les championnats de Baseball Canada. Les associations provinciales de baseball envoient leurs équipes aux championnats et supportent toutes les propositions de demande de championnats. Bref, il n'y aurait pas de championnats canadiens sans la présence des provinces.

Pour quelques championnats de Baseball Canada, chaque province envoie une équipe alors que pour d'autres, chaque région reconnue par Baseball Canada nommée envoient une équipe.

- Région Atlantique      Nouveau Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle Écosse et Île du Prince Édouard
- Région CB              Colombie britannique
- Région Ontario        Ontario
- Région Québec        Québec
- Région Prairies        Alberta, Manitoba et Saskatchewan

Pour plus de détails sur les associations provinciales de baseball, consulter la liste de contacts à ***l'Annexe A***.

---

<sup>1</sup> Baseball Yukon est un membre associé de Baseball Canada mais ne participe pas aux Championnats de Baseball Canada.

## *Les championnats*

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

Baseball Canada a un total de sept championnats chaque été. Ils sont:

- Coupe Baseball Canada
- Championnat Bantam féminin invitation de Baseball Canada
- Championnat Pee-Wee régionaux de Baseball Canada (août ouest, atlantique)
- Championnat Bantam masculin de Baseball Canada
- Championnat Midget de Baseball Canada
- Championnat Junior de Baseball Canada
- Championnat Senior masculin de Baseball Canada

Les dates des futurs championnats ont été déterminées de la façon suivante :

	Coupe	Bantam filles	Pee Wee	Bantam garçons	Midget	Junior	Senior Hommes
2012	8-13 août	23-27 août	23-27 août ouest 6-10 sept atlantique	23-27 août	16-20 août	16-20 août	23-27 août

## *Les championnats (suite)*

### **LA COUPE BASEBALL CANADA**

La Coupe Baseball Canada est l'événement numéro un a Baseball Canada. La compétition permet de mettre en valeur les meilleurs athlètes de 17 ans et moins de partout au Canada. Dix équipes provinciales de 20 joueurs et 3 entraîneurs (plus un membre de personnel) compétitionnent pour le titre et, plus important, sont regardés par des dépisteurs amateurs et professionnels.

Ce championnat a été créé en 1989 afin d'aider Baseball Canada à choisir l'équipe représentant le pays au championnat du monde junior qui avait lieu à chaque année (maintenant aux deux ans.) La Coupe est aussi utile pour les besoins suivants: sélection des joueurs pour le camp d'entraînement et pour l'équipe nationale; évaluation pour d'éventuels joueurs de l'équipe nationale; évaluation des entraîneurs provinciaux et identification des entraîneurs potentiels; et l'évaluation des arbitres.

Au cours des années, ce championnat a été commandité autant par les Expos de Montréal (avec Pétro Canada) et par les Blue Jays de Toronto. Ces commandites assistaient les provinces pour les coûts de transport. Depuis 1999, cet événement est sans commanditaire ce qui a eu pour effet d'augmenter le coût des équipes participantes.

En 1992 à Kamloops, la partie de médaille d'or de ce qui était appelé auparavant le Select a été télévisée par TSN mais ce fut la seule fois que le tournoi a reçu une couverture médiatique de la sorte. Ottawa (1993) a reçu une couverture TV par une compagnie de câble.

L'un des aspects importants de cet événement est son envergure nationale avec des joueurs provenant des 10 provinces. La coupe a aussi eu lieu dans toutes les régions du pays, de Moncton, NB à l'est à Kamloops, CB à l'ouest.

Chaque province a sa propre méthode pour sélectionner les athlètes en vue de la Coupe Baseball Canada. Certaines utilisent des camps d'essai alors que d'autres participent à des compétitions préparatoires.

Pour les règlements complets, svp vous référer au livre de règlements de Baseball Canada incluant une section avec le contenu canadien.

**Les championnats (suite)**

La Coupe Baseball Canada d'un coup d'œil :

	<b>Baseball Canada Cup</b>
Âge	17 ans et moins
Grandeur des équipes (joueurs+entraîneurs+personnel)	24 (20+3+1)
Grandeur du terrain: - Entre les buts - Distance du lanceur	90' 60'6"

Les équipes peuvent amener un 4e entraîneur à leurs frais.

**Les championnats (suite)**

**LES AUTRES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA**

Tel que mentionné précédemment dans cette section, en plus de la Coupe Baseball Canada, Baseball Canada organisent six autres championnats annuellement.

	BASEBALL CANADA		
	Bantam féminin	Pee Wee	Bantam masculin
	CHAMPIONNATS		
Âge	16 ans et moins (*1- voir plus bas)	13 ans et moins	15 ans et moins
Grandeur des équipes (joueurs+entraîneurs+personnel)	Les équipes dans ces 3 championnats sont composées de 22 membres (18 joueurs, 3 entraîneurs et un membre de personnel)		
Grandeur du terrain:			
- Distance des buts	80'	70'	80'
- Distance du lanceur	54'	48'	54'

(\*1) - TN, NE, NB, IPE, AB, SK, MB, ON2, QC2, et CB2 peuvent inscrire trois joueurs qui n'auront pas atteint l'âge de 18 ans durant l'année en cours.

	BASEBALL CANADA		
	Midget	Junior	Senior <sup>1</sup>
	CHAMPIONNATS		
Âge	18 ans et moins (*2- voir plus bas)	21 ans et moins	ouvert
Grandeur des équipes (joueurs+entraîneurs+personnel)	22 (18+3+1)	22 (18+3+1)	25 (21+3+1)
Grandeur des terrains:			
- Distances des buts	90'	90'	90'
- Distance du lanceur	60'6"	60'6"	60'6"

(\*2) - TN peut inscrire deux joueurs qui n'auront pas atteint l'âge de 20 ans durant l'année en cours. (politique approuvée le 22 décembre 2011 une fois l'impression du livre de règlement complétée. Les provinces ont été informées et les documents sur le site web ont été modifiés)

\* - Jeux du Canada d'été

Pour les règlements de jeu complets, svp référer au livre de règlements de Baseball Canada dans la section canadienne.

Note: Lors des années des Jeux du Canada jusqu'aux Jeux de 2001, le championnat junior de Baseball Canada était remplacé par la compétition des Jeux du Canada. En 2005, le groupe d'âge pour les Jeux du Canada était de 19 ans et moins (joueurs n'ayant pas atteint l'âge de 20 ans au cours de l'année en cours). À compter de 2013, les Jeux du Canada remplaceront la Coupe Canada à chaque quatre ans. Les équipes peuvent amener un 4e entraîneur à leurs frais.

<sup>1</sup> À l'exception de cet événement, les cinq régions du Canada (CB, Prairies, Ont, Qué et Atlantique) doivent participer à tous les championnats de Baseball Canada.

Les équipes peuvent amener un 4e entraîneur à leurs frais.

## ***DEUXIÈME PARTIE:***

# ***QUALIFICATION & ÉLIGIBILITÉ***

### ***QUALIFICATION DES ÉQUIPES***

***DÉTERMINATION DES ÉQUIPES  
GARANTIS DE PERFORMANCE  
ALIGNEMENTS***

### ***ÉLIGIBILITÉ***

***JOUEUR  
ENTRAÎNEUR  
SOIGNEUR  
CHEF DE MISSION OU GÉRANT ADMINISTRATIF***

## Qualification des équipes

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

### DÉTERMINATION DES ÉQUIPES

Chaque championnat de Baseball Canada est opéré comme:

- Un événement orienté sur les provinces (10 ou 11 équipes)
- Un événement orienté sur les régions<sup>1</sup> (6 équipes)
- Une combinaison des deux.

Dans chacun des cas, la méthode utilisée pour déterminer le représentant de la province aux différents championnats est entièrement à la discrétion de la province ou de la région<sup>2</sup>.

Parmi les méthodes utilisées, on retrouve:

- Championnat provincial (ou régional) :
  - Plus tôt au cours de la même saison
  - À la fin ou près de la fin de la saison précédente
- Sélection d'une équipe des meilleurs joueurs lors d'un tournoi spécial
- Camp de sélection des meilleurs joueurs lors d'un camp de sélection

Comme c'est une responsabilité provinciale, plus d'informations sont disponibles à votre association provinciale (voir liste de contacts à l'annexe A).

### GARANTIES DE PERFORMANCE



#### **PARTIE I, 1.1** Garanties de performance

#### **1.1 Garanties de performance:**

##### **1.1.1 Responsabilité financière:**

*Chaque association provinciale de baseball doit s'assurer que Baseball Canada possède à Ottawa, la lettre de responsabilité financière qui couvre toutes les équipes participant aux championnats de Baseball Canada. Cette lettre reste en force d'une année à l'autre à moins d'une demande écrite. La lettre de responsabilité financière rend la province responsable pour les dommages ou autres causes par l'équipe provinciale.*

##### **1.1.2 Participation:**

*Chaque année, le ou avant le 30 novembre, chaque province doit aviser Baseball Canada par écrit de son intention de participer ou non aux différents championnats de Baseball Canada pour l'année suivante.*

<sup>1</sup> Baseball Canada reconnaît cinq régions: CB, Prairies, Ontario, Québec et Atlantique.

<sup>2</sup> Cette position a été confirmée au congrès de 1998 à Sherbrooke, Québec.

## **Qualification (suite)**

### **Garanties de performance (suite)**

À l'exception du championnat senior de Baseball Canada, qui est un événement optionnel, les cinq régions reconnues (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et CB) doivent envoyer une équipe à tous les championnats. Traditionnellement, les championnats Pee Wee et Bantam sont orientés sur les provinces alors que le Midget et Junior sont régionaux. Cependant, ces dernières années ont vu la majorité des provinces participer à tous les championnats.



#### **PARTIE I, 1.1 GARANTIES DE PERFORMANCE**

##### **1.1.3 Éligibilité d'une équipe:**

*L'alignement envoyé par voie du site internet de Baseball Canada est le seul document requis comme preuve d'éligibilité à représenter une province à un championnat de Baseball Canada.*

Il est très important de rester en contact étroit avec votre association provinciale dans les jours précédant l'événement. Il est suggéré de demander une copie de toutes les communications entre votre province et Baseball Canada ou l'organisation hôte. Vous devriez aussi fournir une copie des communications que vous avez à votre association provinciale.

## **ALIGNEMENTS**



#### **PARTIE I, 1.2 RÈGLEMENTS D'ÉLIGIBILITÉ**

##### **1.2.3 Alignements:**

- (a) *L'alignement final de l'équipe doit être approuvé par la province et envoyé par le biais du site internet de Baseball Canada neuf (9) jours avant la première partie au programme du championnat. La copie originale de l'alignement de chaque équipe (Formulaire d'alignement des championnats de Baseball Canada) sera disponible pour le représentant de Baseball Canada lors de la réunion pré-championnat.*
- (b) *À défaut de respecter ce qui est inscrit au paragraphe (a), la province sera assujetti à une amende de \$500 payable à Baseball Canada.*
- (c) *Les alignements doivent inclure les numéros de certification des entraîneurs (# cc).*
- (d) *Les fédérations provinciales doivent fournir la liste des joueurs suspendus à Baseball Canada avant le 1er avril. Une mise à jour peut être faite avant le 1<sup>er</sup> août.*
- (e) *Les entraîneurs ne possédant pas la bonne certification seront retirés des alignements. Le fait d'ajouter un entraîneur après la date limite fixée à 1.2.3 (a) résultera en une amende de \$50/entraîneur avec un maximum fixé à \$100/équipe.*

# Éligibilité

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

## ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS



**PARTIE I, 1.2**  
RÈGLEMENTS  
D'ÉLIGIBILITÉ

### **1.2 Règlement d'éligibilité:**

#### **1.2.1 Athlètes:**

(a) *Seuls les athlètes amateurs ont accès aux championnats sanctionnés de Baseball Canada.*

(i) *Un joueur de baseball amateur est défini par son implication ne constituant pas sa source première de revenus.*

(ii) *Un ex-athlète professionnel qui retrouve son statut amateur\* peut participer à un championnat de Baseball Canada.*

*\*NOTE: C'est la responsabilité du Gérant Opérations Baseball de Baseball Canada de réintégrer un athlète comme amateur. Tout professionnel voulant retrouver son statut amateur doit compléter le formulaire à cet effet fourni par Baseball Canada. Le formulaire doit ensuite être soumis au plus tard le 1er juillet de l'année courante, à l'association provinciale concernée et ensuite au Gérant Opérations Baseball de Baseball Canada qui prendra la décision finale. Pour être éligible à la réinstallation, un individu doit avoir été libéré par ou avoir pris sa retraite d'une équipe professionnelle et être sans contrat professionnel pour une période d'au moins 30 jours. La copie de la libération doit être envoyée à Baseball Canada par l'équipe professionnelle. La décision du gérant des opérations baseball est finale et ne peut être portée en appel.*

Les questions concernant le statut amateur doivent être adressées le plus rapidement possible à Baseball Canada car l'acquisition des documents nécessaires peut prendre du temps.



**PARTIE I, 1.2**  
RÈGLEMENTS  
D'ÉLIGIBILITÉ

(b) *Un athlète participant à un championnat de Baseball Canada doit être citoyen canadien ou être un résident à temps complet au Canada pour 12 mois consécutifs avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours. Un joueur ne peut pas être inscrit dans deux provinces en même temps. Tout joueur qui déménage vers une autre province après le 1er juin doit obtenir une libération de sa province originale avant de devenir éligible pour sa nouvelle province.*

*En plus des exigences mentionnées ci-haut, un athlète, autre*

*qu'un joueur de la catégorie Senior ou d'un étudiant, doit résider au 1<sup>er</sup> juin de l'année courante dans la province de l'équipe avec laquelle il participera.*

*Un joueur Senior doit seulement faire la preuve de la citoyenneté canadienne et doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente tout en respectant les exigences d'enregistrement de la province.*

*Un étudiant allant à l'école dans une province autre que celle de sa résidence permanente peut représenter sa province natale ou la province de sa résidence temporaire. L'individu impliqué doit choisir sa province au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours. Cela est sujet à l'approbation de l'association provinciale impliquée et de Baseball Canada. L'équipe n'est PAS impliquée dans la décision.*

- (c) *Un athlète doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente.*

## ÉLIGIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS



### PARTIE I, 1.2 RÈGLEMENTS D'ÉLIGIBILITÉ

#### 1.2.2 Entraîneurs:

Seuls les entraîneurs rencontrant les exigences suivantes seront éligibles pour les championnats nationaux de 2012.

Pee-Wee: 1 entraîneur est certifié régional Les autres entraîneurs sont formés régional

Bantam masculin et féminin: 1 entraîneur est certifié provincial Les autres entraîneurs sont formés provincial

Midget et Junior: 1 entraîneur est certifié provincial Les autres entraîneurs sont formés provincial

Senior masculin: Tous les entraîneurs sont formés régional ou Niveau 1 certifié et Niveau 2 technique

Coupe Canada: Tous les entraîneurs sont Formés Comp-Dév. (\*)

\* Une province peut identifier un 2e et 3e assistant-entraîneur comme étant 'en développement'. Ces entraîneurs peuvent avoir cette désignation pour une année seulement. Un entraîneur en développement doit être certifié entraîneur provincial. Si un entraîneur retourne pour une 2e année à la Coupe Canada, il devra alors détenir la certification compétition-développement.

- (a) Les noms des entraîneurs avec le numéro de certification du PNCE (# cc), doit être inclus dans l'alignement envoyé par courriel.
- (b) Le chef de mission est obligatoire et doit être assigné par la fédération provinciale. Un chef doit être assigné par la province et ne doit pas être un entraîneur ou un gérant. Tout chef doit être assigné aux tâches administratives et servira de lien avec le représentant de Baseball Canada

Il est à noter que tous les entraîneurs doivent rencontrer les exigences pour participer aux Jeux du Canada alors que ces exigences sont déterminées par le Conseil des Jeux du Canada et non par Baseball Canada.

Toutes questions concernant l'éligibilité des entraîneurs doivent être adressées à l'association provinciale de baseball.

### ÉLIGIBILITÉ DES SOIGNEURS

Baseball Canada permet d'avoir un soigneur dans l'abri des joueurs en autant que l'équipe peut prouver ses compétences comme soigneur. À ce moment, la qualification minimale pour un soigneur est la certification de premiers soins de la Croix Rouge ou l'équivalent. Le soigneur ne doit pas agir dans une autre fonction (comme entraîneur.)

### CHEF DE MISSION

Le chef de mission de l'équipe est assigné par l'association provinciale de baseball. Cet individu est responsable des affaires de l'équipe hors terrain et ne doit pas se tenir dans l'abri des joueurs pendant les parties.

Un chef doit être assigné par la province et ne doit pas être un entraîneur ou un gérant. Tout chef doit être assigné aux tâches administratives et servira de lien avec le représentant de Baseball Canada.

**Le chef de mission doit inspecter de toutes les chambres au moment de l'arrivée et informer le responsable de tout dommage existant. Au moment du départ, le chef de mission doit également inspecter les chambres en compagnie du responsable afin de confirmer le statut des chambres.**

## **TROISIÈME PARTIE:**

### **PARTICIPANTS**

#### **MEMBRES DE L'ÉQUIPE**

##### **PERSONNEL**

##### **CHEF DE MISSION**

##### **PERSONNEL D'ENTRAÎNEURS**

##### **ENTRAÎNEUR-CHEF OU GÉRANT**

##### **ASSISTANTS ENTRAÎNEURS**

##### **ENTRAÎNEUR OPTIONNEL**

##### **AUTRE PERSONNEL**

##### **SOIGNEUR**

##### **JOUEURS**

#### **L'ORGANISATION**

##### **COMITÉ ORGANISATEUR**

##### **PERSONNEL D'ÉVÉNEMENT**

##### **PERSONNEL DE SÉCURITÉ**

#### **OFFICIERS DE BASEBALL CANADA**

##### **REPRÉSENTANT DE BASEBALL CANADA**

##### **ARBITRES**

##### **PERSONNEL DE BASEBALL CANADA**

## Membres de l'équipe

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

### Personnel de l'équipe

#### **CHEF DE MISSION**

Le chef de mission est assigné par l'association provinciale de baseball afin d'agir comme représentant en plus de voyager avec l'équipe et d'être responsable de la conduite de la l'équipe (en collaboration avec l'entraîneur chef) hors du terrain.

Le chef de mission doit être le premier point de contact de l'équipe lors des discussions avec Baseball Canada ou le comité organisateur.

### **PERSONNEL D'ENTRAÎNEURS**

Le personnel d'entraîneurs de l'équipe consiste à:

- Gérant ou entraîneur chef
- Assistants entraîneurs (2)
- Troisième assistant entraîneur optionnel (au frais de l'équipe)



**RÈGLEMENTS  
OFFICIELS DU  
BASEBALL –  
Règlement 3.15**

*Personne ne peut être sur le terrain au cours d'une partie à l'exception des joueurs et entraîneurs en uniformes, gérants, photographes autorisés par l'équipe locale, officiers de police en uniformes, agents de sécurité et autres employés de l'équipe locale.*



**PARTIE I, 1.4  
Discipline  
d'équipe**

#### **1.4.2 Code vestimentaire:**

Les équipes sont vêtues d'uniformes semblables d'un standard acceptable. Tous les uniformes, incluant ceux des entraîneurs et gérants doivent être semblables et numérotés. Aucune duplication de numéro d'uniformes n'est permise à moins de circonstances hors du contrôle (ex. Perte de bagages, uniforme brisé etc). Les équipes doivent annoncer les couleurs de leurs uniformes locales et visiteurs lors de la réunion pré-championnat. S'ils ont seulement un uniforme, ils doivent le mentionner à ce moment.

Tous les entraîneurs dans l'abri des joueurs ou sur le terrain doivent porter un uniforme de baseball complet en relation avec ceux portés par les joueurs.

## Membres de l'équipe / Personnel de l'équipe (suite)

### Personnel d'entraîneurs(suite)



#### **PARTIE I, 1.4 Discipline d'équipe**

#### 1.4.3 Personnel sur la surface de jeu:

Seul le personnel autorisé pourra occuper une place sur le banc des joueurs. Dix-huit (18) joueurs ou vingt (20) à la Coupe et vingt et un (21) joueurs dans le cas du Senior, trois (ou quatre) entraîneurs, un soigneur et un préposé au bâton en uniforme sont du personnel autorisé. Un chef de mission sera considéré comme un entraîneur s'il prend place dans l'abri des joueurs et devra remplir des exigences de certification des entraîneurs.

Il est important de noter que le chef de mission n'est pas considéré comme l'un des entraîneurs et ne peut pas se tenir dans l'abri des joueurs pendant la partie.

Voir l'annexe D pour la politique de discipline des entraîneurs de Baseball Canada.

### Gérant ou entraîneur chef

Dans les règlements officiels de baseball, le gérant fait référence à l'entraîneur chef. Baseball Canada utilise ces deux termes et ils sont interchangeables.

Des règlement officiels du baseball, Règlement 2.00 (Gérant):



#### **RÈGLEMENTS OFFICIELS DU BASEBALL – Règlement 2.00 – Gérant**

*Le GÉRANT est une personne assignée par une équipe pour être responsable des actions de l'équipe sur le terrain et pour représenter l'équipe lors de la communication avec l'arbitre et avec l'autre équipe.*

*Un joueur peut être assigné comme gérant.*

*(a) L'équipe doit désigner le gérant au président de la ligue ou à l'arbitre en chef pas moins de 30 minutes avant le début de la partie.<sup>1</sup>*

*(b) Le gérant peut aviser l'arbitre qu'il a délégué certaines tâches à un joueur ou entraîneur et toute action de son remplaçant est officielle. Le gérant doit toujours être responsable de la conduite de son équipe, du respect des règlements et des arbitres.*

*(c) Si un gérant quitte le terrain, il doit désigner un joueur ou entraîneur qui prendra les responsabilités de l'équipe. Si le gérant refuse de désigner son substitut avant de quitter, l'arbitre en chef peut désigner un membre de l'équipe comme gérant substitut.*

<sup>1</sup> Dans les règlements de Baseball Canada, le gérant ou l'entraîneur chef est la personne désignée sur l'alignement.

## **Membres de l'équipe/ Personnel de l'équipe (suite)**

### **Personnel d'entraîneurs / Gérant ou entraîneur-chef (suite)**

Les règlements de Baseball Canada empêchent les joueurs d'assumer les tâches d'entraîneurs à moins d'être identifiés comme entraîneurs. (Voir éligibilité de l'entraîneur.)

Le gérant (entraîneur chef) doit rencontrer les mêmes exigences d'éligibilité que les autres entraîneurs. (Voir éligibilité d'entraîneur.)

Baseball Canada considère le gérant (entraîneur chef) comme le responsable de la conduite de son équipe sur le terrain. La responsabilité de l'équipe hors du terrain est partagée entre le gérant (entraîneur chef) et le chef de mission.

### **Assistants-entraîneurs**

Trois assistants-entraîneurs sont permis dans le personnel d'entraîneurs d'une équipe. Ils doivent tous rencontrer les exigences des entraîneurs. Seulement deux assistants entraîneurs sont couverts selon le guide d'organisation de championnat (voir plus bas.)

### **Quatrième entraîneur optionnel**

Il est important de noter que seulement deux entraîneurs-adjoints sont couverts selon le protocole d'entente avec l'organisation hôte. Si un troisième entraîneur-adjoint est inclus dans le personnel d'entraîneurs, tous les coûts associés avec cet entraîneur sont à la responsabilité de l'équipe.

Les équipes doivent prendre les arrangements pour le quatrième entraîneur avec le comité organisateur le plus longtemps d'avance possible.

## **AUTRE PERSONNEL**

### **Soigneur**

Baseball Canada permet à l'équipe d'avoir un soigneur dans l'abri. L'individu doit avoir suivi une formation pour remplir ces fonctions (voir éligibilité du soigneur.) Le soigneur devrait travailler avec le personnel médical sur le site pour fournir les premiers soins d'urgence nécessaires.

Les soigneurs ne doivent pas être impliqués dans les tâches des entraîneurs de l'équipe. Les arbitres ne permettront pas à un soigneur de diriger des commentaires aux joueurs de l'équipe ou de l'équipe adverse.

## **Membres de l'équipe (suite)**

### **JOUEURS**

Les championnats de Baseball Canada sont d'abord et avant tout, pour les joueurs. Qu'ils aient 13 ou 40 ans, les joueurs sont la préoccupation première de Baseball Canada. Baseball Canada veut que la participation à un championnat national soit une expérience positive pour toutes les personnes concernées. Alors qu'il est impossible que chacun retourne à la maison avec une médaille d'or, tous peuvent avoir du plaisir procurant ainsi des souvenirs joyeux pour plusieurs années.

Baseball Canada fera tout en son possible pour procurer un environnement sécuritaire pour les joueurs allant de la sécurité sur le terrain jusqu'à la protection contre l'abus hors du terrain. Alors que les accidents et blessures se produisent parfois, nous tentons de minimiser les risques et les effets de voir l'organisation hôte fournir les services de premiers soins sur place.

Baseball Canada a comme principe de traiter chaque joueur avec respect et équité. Afin d'atteindre cet objectif, Baseball Canada doit travailler en collaboration avec les équipes et les associations provinciales.

Cependant, le respect n'étant pas à sens unique, Baseball Canada s'attend à ce que tous les joueurs, peu importe l'âge, soient des ambassadeurs pour leurs équipes, leurs provinces et pour Baseball Canada. Les joueurs doivent se comporter correctement dans la victoire comme dans la défaite. Le comité organisateur et les facilités doivent être respectés tout comme les adversaires, officiels et spectateurs.

Faisons de ce championnat une expérience positive pour tous ceux impliqués, plus particulièrement les joueurs.

### **Note importante sur la discipline de l'équipe**

Le personnel de l'équipe doit s'assurer que tous les membres de l'équipe feront preuve d'un bon esprit sportif sur le terrain et en dehors de celui-ci. Les membres de votre équipe sont des ambassadeurs pour votre communauté, votre province, votre association provinciale et Baseball Canada.



#### **PARTIE I, 1.4 Discipline de l'équipe**

#### Discipline des équipes:

La discipline des équipes est la responsabilité des équipes et leurs entraîneurs et gérants. Ils doivent être responsables du maintien de la discipline et de la bonne conduite des individus. Tout manque de discipline que ce soit sur le terrain ou hors du terrain, doit être adressé au comité organisateur et au représentant de Baseball Canada.

## ***Hôte***

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

### **COMITÉ ORGANISATEUR**

Le comité organisateur est responsable d'organiser le championnat de Baseball Canada en concordance avec:

- les règlements des championnats de Baseball Canada,
- les règlements officiels du baseball tels que publiés annuellement par Baseball Canada,
- le protocole d'entente signé par l'organisation hôte, l'association provinciale de baseball hôte et Baseball Canada, et
- le guide d'organisation de championnat de Baseball Canada.

Le comité organisateur peut être complexe avec des sous-comités occupant des fonctions diverses. Comme chaque comité organisateur définit sa propre structure, les détails supplémentaires sur le comité organisateur à votre championnat viendront du comité en soi. Un exemple de structure de comité organisateur peut être trouvé à l'annexe C.

Deux sujets sont importants pour les équipes soient le transport et l'hébergement. Assurez-vous d'avoir en votre possession les numéros de téléphone des individus responsables en cas de problèmes.

Il est toujours possible de discuter sur place avec des membres du comité organisateur sur des sujets mineurs cependant, tout problème important doit être dirigé vers le représentant de Baseball Canada.

Rappelez-vous que dans tous les cas, les membres du comité organisateur sont des bénévoles, comme vous. Il faut donc les traiter avec respect et ils prendront soin de votre équipe.

### **PERSONNEL DE L'ÉVÉNEMENT**

Le personnel de l'événement devrait être facilement identifiable sur le site (inscription sur leurs vêtements) et doit être en nombre suffisant pour assurer l'opération adéquate de l'événement.

Rappelez-vous que le personnel travaille pour le comité organisateur et non pour vous. Les demandes faites (à l'exception des questions simples) doivent être acheminées au comité organisateur ou au représentant de Baseball Canada.

## **Hôte (suite)**

### **PERSONNEL MÉDICAL**

L'organisation hôte doit coordonner les aspects médicaux et les services d'urgence pour l'événement en entier. Voici les responsabilités spécifiques de l'organisation hôte en ce qui concernent le personnel médical:

- Coordonner les traitements de premiers soins à chaque terrain.
- Prendre les arrangements pour l'ambulance et le personnel d'urgence (sur appel) pour toutes les parties.
- Contacter les hôpitaux locaux en cas de traitements d'urgence.
- Prévoir un médecin et dentiste (sur appel) pour toutes les parties
- Massage et physiothérapie non obligatoire mais recommandé

### **PERSONNEL DE SÉCURITÉ**

Le comité organisateur doit prévoir un centre de sécurité à partir duquel les activités relatives à la sécurité seront coordonnées. C'est la responsabilité de l'organisation hôte de veiller à la sécurité des participants, bénévoles, personnel, arbitres, invités spéciaux et public en général.

La sécurité doit aussi être prévue dans le but de:

- Contrôler l'accès des médias et public aux joueurs/équipes.
- S'assurer que la circulation à des endroits spécifiques est restreinte selon une autorisation spécifique
- S'assurer de la sécurité de l'équipement des équipes à tout moment pendant les parties, entraînements ou lors du remisage.

**Tous les joueurs des équipes doivent suivre les directives données par le personnel de la sécurité.**

## ***Officiels de Baseball Canada***

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant /Opérations Baseball  
(alachance@baseball.ca)

### **REPRÉSENTANT DE BASEBALL CANADA**

#### **Processus de sélection**

Les représentants de Baseball Canada sont nommés par le président du comité des championnats de Baseball Canada et approuvés par le conseil au plus tard lors de la réunion du printemps.

#### **Description de tâches**

Le représentant de Baseball Canada est assigné pour s'assurer du bon déroulement au nom de Baseball Canada. Ses tâches sont:

- Présider la réunion pré-championnat
- Représenter Baseball Canada au banquet et pendant les cérémonies
- Superviser les protêts sur le terrain
- Veiller à la discipline/suspensions
- Faire le lien entre les équipes et le comité organisateur
- Communiquer les problèmes des équipes avec le superviseur des arbitres
- Finaliser tout changement au calendrier et communiquer ces changements aux équipes et arbitres
- Être la liaison entre le comité et Baseball Canada lors du championnat

#### **Communication**

Pendant le championnat, le représentant doit être la seule personne du championnat qui contacte le bureau de Baseball Canada. Toute demande doit être faite au représentant.

### **PERSONNEL D'ARBITRES**

Même si les arbitres préféreraient ne pas se faire remarquer au cours d'un championnat de Baseball Canada, il y a quelques items à considérer qui les concernent. Les extraits suivants proviennent des ***Règlements des championnats de Baseball Canada*** expliquant la façon dont les arbitres sont assignés.

## **Officiels de Baseball Canada (suite)**

### **Personnel d'arbitres (suite)**



#### **PARTIE III Arbitres**

*Le superviseur des arbitres et l'assistant superviseur des arbitres (si nécessaire) pour les championnats de Baseball Canada sont assignés par Baseball Canada. Pour un championnat à 6 équipes, neuf arbitres et 2 superviseurs sont assignés. Pour un championnat à 10 équipes, 12 arbitres, 1 superviseur et 1 assistant superviseur sont assignés. Pour un championnat à 11 équipes, 15 arbitres, 1 superviseur et 2 assistants superviseurs sont assignés.*

*Les superviseurs provinciaux des arbitres doivent soumettre le nom des arbitres pour les championnats de Baseball Canada au comité des arbitres de Baseball Canada avec approbation des présidents provinciaux. Le comité des arbitres de Baseball Canada assignera les arbitres pour chaque championnat.*

### **Superviseur(s) d'arbitres**

Le superviseur des arbitres est responsable de tous les sujets concernant l'arbitrage des parties pendant le championnat. Cela inclut le travail des arbitres sur le terrain, l'assignation, etc.

Toute question concernant l'arbitrage doit être dirigée au représentant de Baseball Canada qui en discutera ensuite avec le superviseur des arbitres.

### **Arbitres**

Au cours de la portion préliminaire du championnat (rotation), les arbitres travaillent régulièrement en sous-groupes de trois. Pour les parties de la ronde des médailles, le superviseur des arbitres peut changer les sous-groupes et peut utiliser quatre ou même six arbitres pour les parties.

### **Conduite lors de la discussion avec les arbitres**



#### **PARTIE II, 1.4.5 RÈGLEMENTS D'ÉLIGIBILITÉ**

#### *Toucher un arbitre:*

*Bousculer, pousser ou entrer en contact avec un arbitre amène une expulsion automatique de la partie. D'autres sanctions peuvent être appliquées à la discrétion du représentant de Baseball Canada. Toute sanction doit être annoncée avant la prochaine partie prévue de l'équipe au calendrier du championnat.*

## **Officiels de Baseball Canada (suite)**

### **Personnel d'arbitres (suite)**

Au paragraphe (b) de la définition du gérant (entraîneur chef), les règlements officiels du baseball mentionnent:

***Le gérant doit toujours être responsable de sa conduite, respect des règlements officiels et des arbitres.***

Les joueurs ne doivent pas adresser de commentaires aux arbitres. Les entraîneurs doivent contrôler leurs joueurs et se tenir entre eux et les arbitres lorsqu'un incident s'avère imminent. Le gérant est restreint dans ses discussions avec les arbitres. Le langage grossier ne sera jamais toléré de même que les insultes personnelles.

Les arbitres ne doivent pas être confrontés à l'extérieur du terrain. Tout membre d'une équipe confrontant un arbitre est sujet à une action disciplinaire de la part du représentant de Baseball Canada.

## **PERSONNEL DE BASEBALL CANADA**

Le personnel de l'équipe et l'association provinciale de baseball seront en contact avec le personnel de Baseball Canada au bureau d'Ottawa dans les mois et semaines précédant le championnat.

Cependant, durant le championnat, seulement le représentant de Baseball Canada doit être en contact avec le personnel au bureau d'Ottawa. Toute demande doit être adressée au représentant de Baseball Canada.

## ***QUATRIÈME PARTIE:***

### ***AVANT LE CHAMPIONNAT***

#### ***ARRANGEMENTS DU VOYAGE***

***LIMITE POUR L'ARRIVÉE  
HEURE DE DÉPART  
TRANSPORT LOCAL***

#### ***ENVOI DES ALIGNEMENTS***

#### ***LE CALENDRIER***

## ***Arrangements de voyage***

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

Le voyage des équipes peut être organisé par l'association provinciale de baseball ou par l'équipe elle-même. Les arrangements peuvent être faits plusieurs mois à l'avance ou quelques jours avant l'événement.

Comme vous devez le savoir, cela peut être difficile de suivre l'itinéraire et le moyen de transport de chaque équipe. Dans le but de simplifier le processus, toute information de voyage doit être soumise au comité organisateur. SVP envoyer ces informations aussitôt que vos plans sont définis.

Une fois les arrangements reçus, c'est la responsabilité de l'organisation hôte de prévoir le transport de/vers l'aéroport de/vers l'hôtel/hébergement. Lorsque ces arrangements sont faits, ils sont communiqués aux équipes dans un délai raisonnable.

### **LIMITE D'ARRIVÉE:**

Votre équipe doit arriver le mercredi (ou mardi pour la Coupe Canada) précédant le début de la compétition vous permettant ainsi d'assister à la réunion pré-championnat et autres activités prévus tels que le banquet ou le barbecue.

### **DÉPART:**

Le départ se fait le mardi suite aux parties alors que le lundi est réservé en cas de pluie.

### **TRANSPORT LOCAL:**

L'organisation hôte sera responsable de fournir le transport local sans frais de/vers l'aéroport de/vers le site d'hébergement des équipes voyageant en avion et fournir des directions pour les équipes voyageant en autobus. Durant le championnat, le comité organisateur doit également fournir le transport, sans frais, de l'hébergement au site de compétition. Cette politique ne s'applique pas à la catégorie pee-wee où chaque équipe est responsable de ses déplacements.

## Envoi des alignements

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opérations baseball (alachance@baseball.ca)

Les alignements sont envoyés à Baseball Canada par l'association provinciale et non pas par les équipes. Il n'y a aucune exception à cette règle.

Les alignements envoyés à Baseball Canada par l'association provinciale en votre nom ont trois objectifs spécifiques. Cela identifie:

- Votre équipe comme représentant officiel de votre province
- Les membres de votre équipe à Baseball Canada et au comité organisateur
- Le statut de certification du personnel d'entraîneurs

Le formulaire d'alignement est le seul document requis par les équipes/provinces.



**PART I, 1.2**  
Éligibilité

### 1.2.3 Alignements:

- (a) Les alignements finaux des équipes doivent être approuvés par la fédération provinciale et soumis par l'intermédiaire du site web des championnats de Baseball Canada neuf (9) jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat.
- (b) À défaut de se soumettre au paragraphe (a), l'association provinciale est sujette à une amende de \$500 payable à Baseball Canada.
- (c) L'alignement doit inclure les numéros de certification de tous les entraîneurs participants. (#cc).
- (d) Les fédérations provinciales doivent fournir la liste des joueurs suspendus à Baseball Canada avant le 1er avril. Une mise à jour peut être faite avant le 1<sup>er</sup> août.
- (e) Les entraîneurs ne possédant pas la bonne certification seront retirés des alignements. Le fait d'ajouter un entraîneur après la date limite fixée à 1.2.3 (a) résultera en une amende de \$50/entraîneur avec un maximum fixé à \$100/équipe.

Vous devriez contacter votre association provinciale pour obtenir de l'information sur la façon d'envoyer votre alignement à l'association provinciale en temps lui permettant de rencontrer le délai de neuf jours avant le début du championnat.

# Calendrier

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opérations Baseball  
(alachance@baseball.ca)

## GROUPES ET ÉBAUCHE (CALENDRIER)

Baseball Canada fournira les groupes et l'ébauche de calendrier au comité organisateur au plus tard le 31 mars (31 mai pour le Senior.) Sur réception, l'organisation hôte a 30 jours pour en faire la revue et pour faire des recommandations de changements. Baseball Canada fera tous les efforts nécessaires pour combler les besoins de l'hôte mais ne leur permettra pas d'avoir un impact négatif car chaque équipe est traitée de façon juste.

La détermination de l'équipe locale et visiteuse se fera de la façon suivante:

- Pour le tournoi à la ronde: Dans les divisions de 4 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada lorsque le calendrier sera fait. Chaque équipe recevra 1 ou 2 parties locales. L'équipe hôte recevra seulement 1 partie locale. Dans les divisions de 5 équipes, chaque équipe aura 2 parties comme équipe locale et 2 équipes comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada. Dans les divisions de 6 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada au moment de la confection du calendrier. Chaque équipe recevra 2 ou 3 parties locales alors que l'équipe hôte recevra seulement 2 parties locales. Dans le cas d'un championnat à 7 équipes, chaque équipe aura 3 parties locales et 3 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.
- Pour les parties de la ronde des médailles: Pour tous les championnats à l'exception de la Coupe Baseball Canada: Lorsqu'une équipe rencontre une équipe ayant terminé plus bas lors du tournoi à la ronde (dans la même division ou dans l'autre division), l'équipe ayant terminé plus haut aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse. Lorsque 2 équipes se rencontrent alors qu'ils ont terminé au même rang dans leur division respective, le choix de l'équipe locale et visiteuse sera déterminé par un triage au sort fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.
- Pour la Coupe Baseball Canada: La détermination de l'équipe locale et visiteuse pour la ronde des médailles, qualification et placement sera fait par un tirage au sort. Le gagnant aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse. Le tirage au sort sera fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.

Dans les championnats avec moins de huit équipes, un groupe unique est utilisé et les équipes jouent une fois contre chacune des autres équipes lors du tournoi à la ronde. Les deux premières équipes jouent pour la médaille d'or alors que les équipes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> places jouent pour la médaille de bronze.

Les championnats avec huit ou neuf équipes utilisent deux groupes où les équipes se rencontrent dans leurs groupes respectifs. Des quart-de-finales sont joués alors que les équipes de 2<sup>e</sup> place du groupe A rencontre l'équipe de 3<sup>e</sup> place du groupe B et vice-versa (2A vs 3B et 2B vs 3A). Les gagnants avancent pour faire face aux équipes de première place pour les demi-finales alors que

## Calendrier (suite)

### Groupes et ébauche (calendrier) (suite)

les perdants sont relégués à la ronde consolation. Les gagnants de demi-finales jouent pour l'or alors que les perdants jouent pour le bronze.

Les championnats avec dix ou onze équipes ont aussi deux groupes et le même format de rotation sans avoir de quart-de-finales. Les deux premières équipes de chaque groupe avancent à la demi-finale (2A vs 1B et 2B vs 1A) avec les gagnants jouant pour l'or et les perdants pour le bronze. Ceci ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada (voir plus bas.)

Lors d'un événement en deux groupes (à l'exception de la Coupe Baseball Canada), les groupes sont déterminés par Baseball Canada utilisant les résultats de l'année précédente. Par exemple, dans un tournoi à onze équipes, le 1er groupe aura les équipes classées en 1-4-5-8-9e positions et l'autre groupe aura les équipes de 2-3-6-7-10<sup>e</sup> positions. L'équipe hôte est ajoutée au groupe ne contenant pas l'équipe provinciale. Par exemple, au championnat bantam à Windsor, ON, l'équipe de Windsor sera placée dans le groupe ne contenant pas l'équipe de l'Ontario.

Toute partie nécessaire pour briser une égalité sera jouée lors de la dernière journée de la compétition (dimanche.) Une partie de bris d'égalité est nécessaire lorsque:

- À un championnat (10 équipes et moins), autre que la Coupe Canada, trois équipes sont à égalité pour la première place. La formule de bris d'égalité est utilisée pour placer une équipe en première place et les deux autres équipes joueront une partie pour déterminer l'équipe de 2e place qui participera ensuite à la ronde des médailles.
- À la Coupe Baseball Canada, si deux équipes sont à égalité pour la 1ère place dans le groupe "B" avec une fiche de trois victoires et 1 défaite. Les équipes joueront pour déterminer l'équipe qui avancera à la ronde des médailles.

Aux championnats Pee Wee et Bantam, aucune partie ne peut commencer après 10:00 p.m. à moins que la mauvaise température fasse en sorte de compromettre les chances de terminer le championnat.

## **COUPE BASEBALL CANADA**

À la Coupe Baseball Canada, les équipes sont séparées en 2 groupes qui sont déterminés par Baseball Canada en utilisant les critères suivants:

- **Les résultats des 3 années précédentes servent à déterminer la composition des divisions..**
- **Les trois (3) premières équipes de la division A et les deux premières équipes de la division B se qualifient pour la ronde des médailles**
- **Les deux premières équipes de la division A avancent directement à la demi-finale.**

**Calendrier (suite)****Coupe Baseball Canada (suite)**

- (a) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division avec chaque équipe rencontrant chaque autre équipe une fois dans la division B et deux fois dans la division A.
- (b) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de la ronde de médaille seront jouées de cette façon :
- Quart-de-finale : 3A vs 2B
  - Demi-finale: 1B vs 1A et Gagnant de 2B vs 3A vs 2A
  - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
  - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
- (c) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
- 5<sup>e</sup> place : perdant 3A vs 2B vs 4A
  - 7<sup>e</sup> place: 4B vs 3B
  - 9<sup>e</sup> place: 6B vs 5B

Afin de favoriser la compréhension des règles pour la Coupe de Baseball Canada, veuillez trouver un exemple de la façon de constituer les divisions (basé sur les résultats de 2006):

<u>Division A</u>	<u>Division B</u>
CB	Alberta
Ontario	Nouveau Brunswick
Quebec	Nouvelle-Écosse
Saskatchewan	Terre-Neuve
	IPE
	Manitoba

Si ces équipes finissent dans cet ordre après le tournoi à la ronde, la ronde des médailles se déroulera de la façon suivante:

- Quart-de-finale : Québec vs New Brunswick
- Demi-finale A : Gagnant de QF A vs. Ontario
- Demi-finale B CB vs Alberta
- Médaille d'or: Gagnant DFA vs Gagnant DFB
- Médaille de bronze: Perdant DFA vs Perdant DFB
- Partie 5<sup>e</sup> place: Perdant QF vs. Saskatchewan
- Partie 7<sup>e</sup> place: Terre-Neuve vs. Nouvelle-Écosse
- Partie 9<sup>e</sup> place: Manitoba vs. IPE

Dans le but de déterminer le placement des équipes dans les divisions pour la saison suivante, l'ordre dans lequel les équipes terminent le championnat sera utilisé. Terminer 1<sup>er</sup> donnera 10 points, 2<sup>e</sup> 9 points et ainsi de suite. La moyenne des trois dernières années sera toujours utilisée pour classer les équipes pour la saison suivante.

## **Calendrier (suite)**

### **CALENDRIER FINAL**

Baseball Canada consulte les provinces avant d'officialiser les calendriers. Ceci permet aux provinces de mentionner leurs commentaires sur les calendriers avant de les rendre officiels. Dans le cas où une province ne présenterait pas ses objections selon des délais précis, aucun changement ne sera permis.

Baseball Canada, par son comité des championnats et le gérant des opérations baseball, ont le dernier mot sur les calendriers.

### **RÉVISION DU CALENDRIER**

Dans le cas de mauvaise température, le calendrier peut être modifié. Alors que le représentant de Baseball Canada a le dernier mot sur la révision du calendrier, il/elle peut consulter le comité organisateur, les équipes et les arbitres avant de prendre une décision.

## ***CINQUIÈME PARTIE:***

### ***AU CHAMPIONNAT***

***ITINÉRAIRE DU CHAMPIONNAT***

***DISCIPLINE***

***ARRIVÉE***

***TRANSPORT LOCAL***

***REPAS***

***HÉBERGEMENT***

***RÈGLEMENTS***

***RÉUNIONS PRÉ-CHAMPIONNAT***

***BANQUET***

***CÉRÉMONIES***

***PROCÉDURES DE PARTIES***

***PROCÉDURES DE PROTÈTS***

***SERVICES MÉDICAUX***

***ENREGISTREMENT/ACCRÉDITATION***

***SERVICES AUX ÉQUIPES***

***SÉCURITÉ***

***BILLETS***

***MÉRITAS***

***RELATIONS AVEC LES MÉDIAS***

***PROBLÈMES***

## ***Au championnat***

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

### **ITINÉRAIRE DU CHAMPIONNAT**

- **Mercredi (Mardi pour la Coupe Canada)**
  - Arrivée des équipes, arbitres, représentant de Baseball Canada
  - Inscriptions/Accréditations
  - Réunion des arbitres
  - Banquet (à moins d'être à la fin de l'événement)
  - Réunion pré-championnat
- **Jeudi**
  - Début de la compétition
  - Cérémonies d'ouverture
  - Événements spéciaux optionnels
- **Vendredi**
  - Poursuite de la compétition
  - Événements spéciaux optionnels
- **Samedi**
  - Poursuite de la compétition
  - Événements spéciaux optionnels
- **Dimanche**
  - Conclusion de la compétition
  - Cérémonies de fermeture
  - Banquet (à moins d'être au début de l'événement)
- **Lundi**
  - Journée de pluie pour compléter le calendrier au besoin
- **Mardi**
  - Départ des équipes, arbitres et représentant de Baseball Canada

### **DISCIPLINE**

Ceci est un sujet très important. Votre équipe représente votre province, votre association provinciale et indirectement, Baseball Canada. Vous et tous les autres membres de votre équipe doivent être de bons ambassadeurs pour votre province.

Vous référer à la politique de discipline de Baseball Canada à l'annexe D.

Les comportements de mauvaise conduite seront considérés sérieusement par le comité organisateur, le représentant de Baseball Canada et Baseball Canada.

## **Au championnat (suite)**

### **ARRIVÉE (ne s'applique pas à la catégorie pee-wee)**

Lors de l'arrivée à l'aéroport, vous serez accueillis par un membre du comité organisateur. Vous serez transportés à l'endroit approprié par le comité.

### **TRANSPORT LOCAL (ne s'applique pas à la catégorie pee-wee)**

Le comité organisateur est responsable de transporter votre équipe du site d'hébergement au site de compétition et aux sites des activités en relation avec l'événement tels que les entraînements, banquet, cérémonies etc.

Les demandes de transport additionnel seront traitées à la discrétion du comité organisateur.

### **REPAS**

Durant la tenue du championnat, un banquet, BBQ ou un repas de soirée sera fourni pour tous les participants.

Dans la plupart des cas, la responsabilité des repas demeure celle des équipes.

Il est recommandé au comité organisateur d'offrir un plan de repas. Le plan est payé d'avance par les équipes qui leur permettra d'avoir un nombre spécifique de repas pour la durée du championnat. Le plan peut être arrangé de différentes façons (hôtel, restaurants, traiteurs et universités) et il doit être flexible pour prévenir les changements de dernière minute.

### **HÉBERGEMENT**

Le comité organisateur a la responsabilité de facturer chaque province participante pour un montant de \$4000 (\$5000 pour la Coupe Canada) afin d'aider aux coûts relatifs à l'hébergement.

Le comité organisateur, à moins d'un avis contraire spécifié dans le protocole d'entente, est responsable de l'hébergement suivant:

- Équipes:
  - Joueurs (18 par équipe excepté pour la Coupe Canada avec 20 et le senior avec 21)
  - Entraîneurs (3 par équipe)
  - Chef de mission (1 par équipe)
- Arbitres:
  - 9 arbitres et deux superviseurs pour un tournoi à 6-8 équipes.
  - 12 arbitres et 2 superviseurs pour un tournoi à 10.

## **Au championnat (suite)**

### **Hébergement (suite)**

- 15 arbitres et 3 superviseurs pour un tournoi à 11 équipes.
- Représentant de Baseball Canada

Pour les équipes, à moins d'un avis contraire spécifié dans le protocole d'entente, le comité organisateur est responsable pour l'hébergement suivant:

- Une occupation quadruple (4 joueurs par chambre)
- Une occupation double pour le personnel de l'équipe

Prendre note que les équipes peuvent amener un quatrième entraîneur à leurs frais.

Le personnel de l'équipe devrait vérifier la condition de toutes les chambres qui seront occupées par l'équipe avec un membre du comité organisateur. Au moment du départ, il est recommandé de faire la même chose afin de vérifier tous dommages pouvant avoir été causés par l'équipe. Le comité organisateur devrait fournir un document écrit expliquant les dommages causés par l'équipe.

Tout problème associé avec l'hébergement doit être référé au représentant de Baseball Canada.

## **RÈGLEMENTS**

### **Règlements officiels du baseball**

Les règlements officiels du baseball sont publiés annuellement par Baseball Canada. Ce document est le même que les règlements de Major League Baseball avec une section spéciale sur le contenu canadien. Cette section comprend:

- Règlements des championnats de Baseball Canada("la section bleue")
- Le contenu canadien ("la section barre noire")
  - Divisions d'âges, et
  - Interprétations des règlements de Baseball Canada
  - Règlements des divisions mineures (Moustique, Pee Wee et Bantam)

La section du contenu canadien et les règlements des championnats de Baseball Canada sont reproduits à l'annexe D. Des copies des règlements officiels du baseball sont disponibles à Baseball Canada ou à votre association provinciale de baseball.

## **Au championnat (suite)**

### **Règlements (suite)**

#### **Règlements des championnats de Baseball Canada**

Voici les règlements s'appliquant seulement aux championnats de Baseball Canada. Ces règlements sont reproduits dans ce document à l'**Annexe D**. Les sujets couverts dans ces règlements sont:

#### **PARTIE I – LES ÉQUIPES**

- Garanties de performance
  - Responsabilité financière
  - Participation
  - Éligibilité de l'équipe
- Règlements d'éligibilité
  - Athlètes
  - Entraîneurs
  - Alignements
- Publicité
- Discipline des équipes
- Pouvoir de décision
- Décisions à l'AGA
- Réunion pré-championnat
- Calendrier du championnat
  - Approbation du calendrier
  - Partie de bris d'égalité
  - Début de partie (couvre-feu)
  - Moins de huit équipes
  - Huit ou neuf équipes
  - Dix ou onze équipes
  - Coupe Baseball Canada
- Détermination de l'équipe locale et visiteuse
  - Tournoi à la ronde
  - Parties de la ronde des médailles
  - Coupe Baseball Canada

#### **PARTIE II – PROCÉDURES DES PARTIES ET PROTÊTS**

- Règlements de jeu
  - Règlements de jeu officiels
  - Casque protecteur
  - Règlement du frappeur désigné
  - Coureur désigné/de courtoisie
  - Durée des parties
  - Limite de points (mercy rule)
  - Procédure pour les parties se rendant en manches supplémentaires

## **Au championnat (suite)**

### **Règlements (suite)**

#### **Règlements des championnats de Baseball Canada (suite)**

- Procédures de parties
  - Procédures d'avant partie
  - Procédures d'après partie
- Procédures de protêt

#### **PARTIE III – ARBITRES**

- Assignations
- Réunion des arbitres

#### **PARTIE IV – Format des championnats de Baseball Canada & formule de bris d'égalité**

Quelques règlements doivent aussi être discutés:

#### **Casque de frappeur:**



#### **PARTIE II, 2.1.2 RÈGLEMENTS DE JEU Casque protecteur**

- 1) *Tous les joueurs doivent porter un casque à deux oreilles lorsque au cercle d'attente, au bâton ou sur les sentiers et ce, dans toutes les catégories d'âges.*
- 2) *Les règlements de Baseball Canada demandent aux receveurs dans toutes les catégories de porter un casque et masque.  
Note: Ceci inclus les situations d'échauffement et d'entraînement comme le travail avant la partie et entre les manches. Les joueurs et entraîneurs doivent porter au moins le masque dans toutes les situations d'entraînements et d'échauffement.*
- 3) *Tous les préposés au bâton doivent porter le casque à deux oreilles.*

#### **Retour au jeu**



#### **PARTIE II, 2.1.7 RÈGLEMENTS DE JEU Retour au jeu**

#### **Retour au jeu (adopté en 2002):**

*Dans les parties des championnats Pee-Wee et Bantam, tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Il/elle doit retourner à la même position dans l'alignement des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu mais non à la position de lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il/elle n'a pas été utilisé à cette position auparavant.*

Les entraîneurs doivent aussi savoir que les règlements suivants peuvent être différents que ceux utilisés dans leur province:

- Le règlement du frappeur désigné (pour le lanceur seulement) dans les catégories Midget, Junior, Senior et à la Coupe Baseball Canada
- Les coureurs désignés et de courtoisie ne sont pas permis
- Toutes les parties dans toutes les catégories sont de sept (7) manches
- Le règlement des 10 points de différence après que l'équipe tirant de l'arrière a au moins 5 présences au bâton.

## Au championnat (suite)

### Règlements (suite)

#### Contenu canadien

La section du contenu canadien des règlements officiels du baseball contient les catégories d'âges des divisions reconnues par Baseball Canada (discuté plus tôt dans ce document), interprétations des règlements et règlements spécifiques pour les divisions mineures (Moustique, Pee Wee et Bantam).

Les catégories d'âges sont discutées plus tôt dans ce document.

Quelques notes importantes sur l'interprétation des règlements offertes dans cette section:



#### **RÈGLEMENTS OFFICIELS DU BASEBALL – Contenu canadien – Interprétations des règlements de Baseball Canada**

1.10 Les bâtons faits d'aluminium, de fibre de verre, de magnésium ou autre matériel fourni par un manufacturier approuvé sont permis. Pour la division Bantam seulement les bâtons Moins 3 (différentiel longueur-poids) avec un baril d'un diamètre maximum de 2 5/8 seront permis. Pour les catégories Midget, Junior, Coupe Canada, Jeux du Canada et Senior, seuls les bâtons de bois seront permis. Consultez le site web de Baseball Canada pour la liste à jour des bâtons approuvés.

1.16 Tous les joueurs doivent porter un casque protecteur à double oreille lors de leur présence au bâton, sur le cercle d'attente et sur les sentiers des buts et ceci dans toutes les catégories d'âge. Les bretelles pour le menton sur les casques des frappeurs sont obligatoires pour les catégories Pee Wee et inférieures.

6.05 **Règlement du contact:** A. Les coureurs doivent obligatoirement glisser ou tenter d'éviter de faire contact avec le joueur de champ. Un joueur qui entre intentionnellement en contact avec un autre joueur sera retiré (à moins qu'il n'ait marqué un point avant de commettre l'infraction) et sera automatiquement expulsé qu'il soit déclaré sauf ou retiré. B. Le contact est considéré malicieux s'il en résulte d'une force excessive intentionnelle et / ou si le contact a été fait dans l'intention de blesser. C. Le contact malicieux est puni, qu'il soit commis par un joueur offensif ou défensif.

*Il incombe à l'arbitre de déterminer si le contact avait pu être évité ou non. C'est-à-dire que si le coureur essayait de se rendre au but ou s'il tentait de faire échapper la balle au joueur de champ.*

*Si le coureur*

- a) *Avait pu éviter le joueur de champ pour se rendre au but ou;*
- b) *A tenté de faire échapper la balle, le coureur est retiré même si le joueur de champ a perdu possession de la balle. La balle est morte et tous les autres coureurs doivent retourner au dernier but occupé de façon réglementaire au moment du contact.*

*Si le joueur bloque le sentier, le coureur peut glisser et atteindre ou entrer en collision avec le joueur de champ à condition que celui-ci soit réellement en train de tenter d'atteindre le but. Si la collision est flagrante, le coureur est retiré et expulsé. La balle est morte. Si le joueur défensif bloque le sentier sans avoir la possession de la balle, il y a obstruction. Le coureur est sauf et la balle est une balle morte retardée. Si le coureur entre en collision flagrante, il est déclaré sauf à cause de l'obstruction, mais celui-ci est néanmoins expulsé et la balle est morte.*

**Au championnat (suite)**

**Règlements – Contenu canadien (suite)**

**Règlements des divisions mineures**



**PARTIE II,  
RÈGLEMENTS DE JEU  
OFFICIELS – Section du  
contenu canadien --  
Règlements des  
divisions mineures**

	<i>Pee Wee</i>	<i>Bantam</i>
<i>Durée des parties</i>	<i>7 manches</i>	<i>7 manches</i>
<i>Entre les buts</i>	<i>70 pieds</i>	<i>80 pieds</i>
<i>Distance du lanceur</i>	<i>48 pieds</i>	<i>54 pieds</i>
<i>Crampons de métal</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>
<i>Frappeur désigné</i>	<i>NON</i>	<i>NON</i>
<i>Retour au jeu</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<b><i>Contrôle des lancers</i></b>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>

**Règlements régissant le lancer  
VOIR RÉFÉRENCE AU TABLEAU DES LANCEURS**

Règlements régissant le lanceur pour les catégories Moustique, Pee-Wee, Bantam (masculin et féminin) et Midget

- (Les parties d'exhibition, matchs de ligue, éliminatoires de ligue, tournois et championnats)
- 8.01 a) Tout joueur sur l'équipe est éligible pour lancer et il n'y a aucune restriction sur le nombre de lanceurs qui peuvent être utilisés au cours d'une même partie.
- b) Un lanceur peut lancer à deux reprises au cours d'une même journée. Si un lanceur requiert un repos suite à sa 1<sup>ère</sup> présence, il ne peut pas revenir comme lanceur lors de cette même journée.
- c) Un lanceur ne peut lancer 3 journées consécutives à moins que le total de ses lancers au cours de ses deux premières journées n'excède pas : Moustique 25, Pee-Wee 30, Bantam fille & garçon 35 et Midget 40. Si le total de lancers accumulés par un lanceur lors du jour 1 et du jour 2 excède le seuil mentionné ci-haut pour leur division, le lanceur recevra alors au moins une journée complète de repos. Un lanceur ne peut lancer au cours de 4 journées consécutives
- d) Les lanceurs et entraîneurs devraient suivre les lignes directrices suivantes :

Moustique (9-11)	Pee- Wee (12- 13)	Bantam garçons/filles (14-15)	Midget (16-18)	Repos requis
1 – 25	1 – 30	1 – 35	1 – 40	Aucun

26 – 40	31 – 45	36 – 50	41 – 55	1 jour
41 – 55	46 – 60	51 – 65	56 – 70	2 jours
56 – 65	61 – 75	66 – 80	71 – 85	3 jours
66 – 75	76 – 85	81 – 95	86 – 105	4 jours
75	85	95	105	Maximum

- e) Le marqueur officiel fera le calcul de nombre de lancers effectués pendant la journée de calendrier et déterminera le temps de récupération requis en commençant avec le prochain jour de calendrier. Les athlètes ne doivent pas dépasser le nombre maximum de lancers pendant la journée.
- f) Une fois qu'un joueur agit comme lanceur, il ne pourra agir comme receveur pour le restant de la journée.
- g) Un lanceur pourra terminer son frappeur s'il atteint le nombre maximum de lancers pour la journée pendant qu'il l'affronte.
- h) Les buts sur balles intentionnels sont inclus dans le calcul des lancers
- i) Le repos nécessaire doit être défini en « jours » débutant à 12h 01 am et se terminant à 11h 59pm le jour de calendrier suivant.
- j) Si une partie s'étire au-delà de 12h 01 am, les lancers effectués seront considérées comme ayant été faits la journée précédente. Si une partie est suspendue, le point de reprise sera considéré comme une nouvelle journée.
- k) Un lanceur retiré du monticule au cours d'une partie ne pourra revenir au jeu comme lanceur pendant cette même partie et ce, même si le lanceur reste dans la partie pour jouer à une autre position.
- l) **Pour toute violation en regard de la règle du contrôle des lancers, l'entraîneur-chef de l'équipe fautive sera expulsé de la partie en cours et recevra une partie additionnelle de suspension.**

## RÉUNION PRÉ-CHAMPIONNAT

Avant le début du championnat, normalement le mercredi soir, une réunion est tenue avec les membres des équipes, le comité organisateur et les représentants de Baseball Canada. Cette réunion est très importante pour la bonne opération du championnat. Chaque équipe doit participer à la réunion. Les règlements sur cette réunion sont les suivants:



### **PARTIE I, 1.6 RÉUNION PRÉ- CHAMPIONNAT**

- 1.6.1 À un moment convenable avant la première partie du championnat, la réunion pré-championnat devrait avoir lieu. Le président du comité organisateur, le représentant de Baseball Canada et le superviseur des arbitres doivent assister à la réunion.
- 1.6.2 Le représentant de Baseball Canada préside la réunion.
- 1.6.3 Chaque équipe doit envoyer un représentant qui doit avoir l'autorité de parler au nom de l'équipe et de prendre des décisions concernant l'équipe. À la réunion, des annonces seront faites concernant différents aspects du championnat. Une absence à la réunion ne peut être une excuse pour ne pas respecter les règles.
- 1.6.4 Le comité organisateur peut, pour une raison valable, limiter le nombre de représentants de chaque équipe sachant qu'au moins

- deux (2) membres ont la permission d'assister.
- 1.6.5 Les alignements complets doivent être distribués à chaque équipe avant le début du championnat et autant que possible avant la tenue de la réunion pré-championnat. Toute contestation de l'éligibilité d'un joueur doit être adressée à ce moment. Les alignements finaux doivent être approuvés par l'organisme provincial et envoyés selon la règle 1.2.3.
  - 1.6.6 Aucune contestation d'éligibilité ne doit être considérée après la conclusion de la réunion. Cependant, si des informations subséquentes indiquent que des joueurs inéligibles ont été utilisés, le Conseil de Baseball Canada a l'autorité d'investiguer et si nécessaire, de prendre les actions nécessaires pour pénaliser l'association provinciale de l'équipe concernée.
  - 1.6.7 Le règlement de la conduite contraire à l'esprit sportif sera mis en force par le représentant de Baseball Canada et par les arbitres qui conduira à une expulsion – premièrement le gérant et ensuite les joueurs.

## **Au championnat (suite)**

### **Réunion pré-championnat (suite)**

#### **1.6.8 Réunion pré-championnat**

##### **ORDRE DU JOUR**

- (a) Revue des règlements.
- (b) Tous les règlements et procédures reliés au championnat, conditions du terrain etc.
- (c) Éligibilité des athlètes, entraîneurs (PNCE), etc.
- (d) Calendrier du championnat, détermination des équipes locales et visiteuses.
- (e) Limites de points.
- (f) Procédures de protêt.
- (g) Discipline des équipes et des joueurs.
- (h) Conduite contraire à l'esprit sportif
- (i) Procédure pour les parties se rendant en manches supplémentaires
- (j) Événements et cérémonies spéciales.
- (k) Cérémonies de fermeture et mentions spéciales.
- (l) Période de questions.

Il est important de noter que tout débat concernant l'éligibilité d'un participant doit être fait lors de la réunion pré-championnat.

## **BANQUET**

Tel que prévu dans le protocole d'entente, un banquet, BBQ ou un repas de soirée doit être organisé pour tous les joueurs, membres des équipes, arbitres et représentant de Baseball Canada.

Alors qu'il est recommandé de tenir le banquet le mercredi soir avant le premier jour de la compétition (afin de s'assurer que tout changement au calendrier interfère avec la tenue du banquet), certains comités préfèrent organiser un banquet de fermeture.

Les équipes doivent se présenter vêtues selon l'occasion. Dans le doute, demandez au comité organisateur.

## Au championnat (suite)

### CÉRÉMONIES

Le comité organisateur est responsable d'organiser les cérémonies suivantes:

- Cérémonies d'ouverture
- Banquet
- Cérémonies d'avant-partie (tournoi à la ronde et ronde des médailles)
- Cérémonies d'après-partie (tournoi à la ronde et ronde des médailles)
- Cérémonies de fermeture

Toutes les équipes doivent collaborer avec le comité organisateur dans le déroulement de ces cérémonies.

### SERVICES MÉDICAUX

L'organisation hôte doit coordonner la couverture médicale et les services d'urgence pour l'événement en entier. Voici les responsabilités spécifiques du comité hôte concernant les services médicaux:

- Coordonner les premiers soins sur tous les terrains
- Déterminer les équipes qui ont du personnel médical avec eux
- Servir de liaison avec le personnel des équipes
- Coordonner le système de support médical pour les besoins de traitements spéciaux
- Coordonner le système de premiers soins pour les bénévoles et les spectateurs
- Prendre les arrangements pour l'ambulance et le personnel d'urgence (sur appel) pour toutes les parties
- Mettre sur pied un plan d'action sur tous les terrains et événements
- Préparer un plan de gestion du risque
- Contacter les hôpitaux locaux en cas de traitements d'urgence
- Fournir un médecin et dentiste (sur appel) pour chaque partie
- Massothérapie et physiothérapie non obligatoire mais recommandé

### PROCÉDURES DE PARTIES

Afin de s'assurer que les parties commencent et se terminent de façon efficace, Baseball Canada a défini quelques procédures pour la période d'avant-partie.



**PARTIE II, 2.2**  
PROCÉDURES DE  
PARTIE ET DE PROTÊT,  
Procédures de parties

#### 2.2.3 Procédures d'avant-partie:

- (a) Les équipes doivent arriver au terrain désigné au moins quarante-cinq minutes avant le début l'heure prévue pour le début de la partie.
- (b) Commençant vingt-cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie, l'équipe locale prendra le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.
- (c) L'équipe visiteuse aura le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.

## Au championnat (suite)



**PARTIE II, 2.2**  
PROCÉDURES DE  
PARTIE ET DE PROTÊT,  
Procédures de parties

### Procédures d'avant-partie: (suite)

- (d) Suite à la pratique de l'équipe visiteuse, la réunion des entraîneurs-chefs et des arbitres se déroulera au marbre.  
*NOTE:* L'heure prévue de la partie signifie l'heure indiquée sur le calendrier du championnat déterminé à l'avance. L'heure désignée de la partie signifie l'heure déterminée par le représentant de Baseball Canada dans le cas de délais causés par la mauvaise température, durée de la partie précédente ou autres facteurs.
- (e) L'alignement partant incluant tous les substituts disponibles et le registre des lanceurs (pee-wee et bantam seulement) doivent être soumis au marqueur officiel au moins trente (30) minutes avant le début de la partie. L'alignement doit inclure le nom de chaque joueur, entraîneur et gérant de même que le numéro de l'uniforme. Ce numéro doit être inscrit à la gauche de chaque nom et la position jouée à la droite de chaque nom.
- (f) Quarante-cinq minutes avant de remettre l'alignement à l'arbitre, le gérant de l'équipe avise son adversaire de l'utilisation d'un lanceur gaucher ou droitier pour le début de la partie.

### 2.2.4 Procédures d'après-partie:

- a) À la conclusion de la partie, les équipes doivent se rendre au marbre pour la traditionnelle poignée de mains.
- b) Suite à la poignée de mains, sur demande du comité organisateur (aviser l'équipe avant la partie) les équipes doivent prendre place sur leurs lignes respectives pour la présentation des mentions spéciales.
- c) Suivant toute cérémonie d'après partie, les équipes doivent quitter l'abri des joueurs dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les parties suivantes.

## PROCÉDURES DE PROTÊT

Il peut arriver que les équipes pensent que les arbitres auraient fait une erreur dans l'application des règlements. Durant la saison régulière, il y a un moment pour appliquer un appel ou pour protester mais au cours d'un championnat, il n'y a pas de possibilité pour reprendre une partie. Alors, la partie est arrêtée permettant ainsi au protêt d'être traité immédiatement.

La procédure de protêt est mentionnée clairement dans les règlements:

## **Au championnat (suite)**

### **Procédures de protêt (suite)**



**PARTIE II, 2.3**  
**PROCÉDURES DE**  
**PARTIE ET DE PROTÊT,**  
**Procédures de parties**

- (a) *Le comité organisateur doit soumettre à Baseball Canada le nom des membres du comité de protêt au moins deux (2) semaines avant le championnat.*
  - (b) *Le représentant de Baseball Canada approuvera le comité de protêt pour le championnat.*
  - (c) *Le comité de protêt est composé d'un nombre suffisant de membres pour s'assurer que trois membres seront présents à chaque partie du championnat.*
  - (d) *Le nom des membres du comité de protêt doit être connu par les équipes lors de la réunion pré-championnat. Le représentant de Baseball Canada siègera sur le comité de protêt.*
  - (e) *Pour être entendu, un protêt doit être accompagné d'un dépôt monétaire de 100\$. Dans le cas où l'équipe protestante gagne le protêt, le dépôt sera remboursé.*
  - (f) *Lorsqu'un incident se produit, l'entraîneur chef de l'équipe qui dépose le protêt doit, avant le prochain jeu, informer l'arbitre en chef qu'il loge un protêt.*
  - (g) *Si l'arbitre en chef pense que la demande est légitime, il doit suspendre le jeu et informer le gérant adverse et le comité de protêt.*
- NOTE: Aucun protêt ne peut être fait sur un jugement.*
- (h) *Le comité de protêt, le gérant de l'équipe déposant le protêt et l'arbitre en chef doivent se retirer dans un endroit privé, loin des équipes, spectateurs et autres personnes.*
  - (i) *Le comité de protêt doit écouter et questionner dans l'ordre suivant:*
    - *L'arbitre en chef de la partie,*
    - *Le gérant de l'équipe qui proteste, et*
    - *Le gérant de l'équipe adverse (si nécessaire).*
- Le comité de protêt peut exclure n'importe laquelle de ces personnes lorsqu'il parle à une autre.*
- (j) *Le gérant et l'arbitre en chef doivent ensuite quitter alors que le comité de protêt discute du protêt.*
  - (k) *Avant de prendre une décision, le comité de protêt peut demander l'assistance de toute autre personne pouvant aider à rendre la décision..*
  - (l) *Le comité de protêt doit prendre une décision sur le protêt et informer l'arbitre en chef qui avisera ensuite les 2 gérants pour ensuite reprendre le jeu.*
  - (m) *L'arbitre en chef doit s'assurer que la décision est effective immédiatement et ordonner la reprise du jeu au moment de l'interruption.*
  - (n) *Aucun autre argument ou commentaire sur le protêt ne devra être fait.*
  - (o) *La décision du comité de protêt est finale. Il n'y a pas d'appel à un autre niveau.*

## **Au championnat (suite)**

### **ENREGISTREMENT / ACCRÉDITATION**

Le comité organisateur peut demander à chaque participant d'être accrédité au moment de l'arrivée. Les équipes doivent se conformer aux besoins du comité organisateur.

### **SERVICES À L'ÉQUIPE**

Les équipes doivent participer à toutes les activités du championnat incluant :

- Cérémonies d'ouverture
- Banquet
- Activités des commanditaires
- Promotion de l'événement
- Concours d'habiletés et événements spéciaux

Le comité doit aviser les équipes de leurs participations à ces activités. Ceci inclut le transport local requis.

Le comité organisateur doit fournir les éléments suivants:

- Accès à la réparation d'équipement
- Itinéraires pour les événements spéciaux
- Avoir un représentant du comité organisateur lors de l'arrivée des équipes afin de les escorter vers le lieu d'accréditation.
- Documents d'information
- Cadeaux (optionnel)

#### **Documents d'information aux équipes**

Baseball Canada demande à ce que l'organisation hôte fournisse les informations suivantes aux équipes:

- Copie des règlements de championnat de même que le calendrier
- Calendrier de transport aux terrains et à l'aéroport
- Carte de la région incluant les restaurants, centres d'urgence, terrains, sites d'hébergement et sites d'intérêt locaux.
- Information médicale et de premiers soins
- Service de buanderie et de réparation d'équipement
- Communiqués de presse
- Liste des numéros de téléphone importants
- Information sur les cérémonies d'ouverture et de fermeture
- Site d'hospitalité
- Assignation des chambres de joueurs et règlements
- Événements spéciaux

## **Au championnat (suite)**

### **SÉCURITÉ**

Tel que mentionné, les équipes doivent suivre les instructions du personnel de sécurité en tout temps.

### **BILLETS**

Les demandes pour se procurer des billets doivent être adressées au comité organisateur.

Les équipes doivent savoir que les billets pour le banquet sont mis en vente à l'avance. Les familles et les amis voulant assister au banquet doivent réserver leurs billets avant leurs départs.

### **MÉRITAS**

Baseball Canada fournit les médailles d'or, d'argent et de bronze pour les trois premières équipes.

De plus, Baseball Canada, par ses commanditaires et fournisseurs, fournit les produits suivants:

- Joueur offensif (Easton)
- Joueur défensif (Easton)
- Receveur (Easton)

Le comité organisateur est responsable de choisir un comité d'experts de baseball pour déterminer les gagnants.

Les décisions sur les gagnants sont finales.

### **RELATIONS AVEC LES MÉDIAS**

Baseball Canada s'attend à ce que tous les participants forment leurs critiques de la bonne façon. La critique par les médias n'est pas la bonne façon de faire les choses. Les critiques sur les arbitres ou le comité organisateur sont inacceptables et seront gérées par le représentant de Baseball Canada.

**Au championnat (suite)**

**RAPPORTER UN PROBLÈME**

Les problèmes mineurs peuvent être rapportés directement au comité organisateur.

Les problèmes majeurs ou les problèmes mineurs non rapportés au comité organisateur devraient être référés au représentant de Baseball Canada. Le représentant peut demander que le problème soit soumis par écrit.

## ***SIXIÈME PARTIE:***

### ***APRÈS LE CHAMPIONNAT***

***ÉVALUATION POST ÉVÉNEMENT  
RETOUR À LA MAISON  
LIMITE DE DÉPART***

## ***Après le championnat***

---

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opérations baseball  
(alachance@baseball.ca)

### **ÉVALUATION POST-ÉVÈNEMENT**

Afin d'aider Baseball Canada et le comité organisateur à améliorer la qualité du championnat, on vous demandera de compléter un questionnaire d'évaluation. Seuls les commentaires des participants peuvent aider à améliorer les championnats.

Vous pourriez recevoir un formulaire pour l'ensemble de votre équipe ou un formulaire pour chacun des membres. Nous vous serions reconnaissants d'impliquer toute votre équipe afin de maximiser les commentaires.

### **RETOUR À LA MAISON**

Tout comme lors de votre arrivée, votre équipe sera conduite à l'aéroport (si nécessaire) par le comité organisateur et à partir de ce moment, votre équipe volera de ses propres ailes.

Si votre équipe voyage par autobus, vous pouvez quitter la ville hôte lorsque tous vos engagements envers l'organisation ont été rencontrés. Ceci inclut les cérémonies de fermeture ou banquet à moins d'être avisés autrement par le comité organisateur.

### **LIMITE DE DÉPART**

Si votre équipe voyage sur un vol prévu, par train ou autobus, vous ne pouvez pas prévoir votre retour avant le mardi suivant l'événement alors que le lundi peut être nécessaire pour la reprise de parties. Si vous désirez rester sur place au-delà du mardi, vous devrez faire des arrangements spécifiques avec le comité organisateur.

## **Annexes**

***Annexe A: Contacts importants***

***Annexe B: Exemple de comité organisateur***

***Annexe C: Politique de discipline de Baseball Canada***

***Annexe D: Règlements***

***Annexe E: Filtrage de bénévoles et personnel***

**ANNEXE A:**

# ***Contacts importants***

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opération Baseball  
(alachance@baseball.ca)

## **BASEBALL CANADA**

2212 Gladwin Cres, Suite A7  
Ottawa, ON  
K1B 5N1

Phone: 613-748-5606  
Fax: 613-748-5767

E-mail: [info@baseball.ca](mailto:info@baseball.ca)  
Home Page: [www.baseball.ca](http://www.baseball.ca)

## **PROVINCIAL BASEBALL ASSOCIATIONS**

### **BASEBALL B.C.**

#310 – 15225 104th Ave  
Surrey, BC, V3R-6Y8

Phone: 604-586-3310  
Fax: 604-586-3311

E-mail: [info@baseball.bc.ca](mailto:info@baseball.bc.ca)  
Home Page: [www.baseball.bc.ca](http://www.baseball.bc.ca)

### **BASEBALL ALBERTA**

Percy Page Centre  
11759 Groat Road  
Edmonton, AB T5M 3K6

Phone: 780-427-8943  
Fax: 780-427-9032

E-mail: [dancurtis@baseballalberta.com](mailto:dancurtis@baseballalberta.com)  
Home Page: [www.baseballalberta.com](http://www.baseballalberta.com)

### **SASKATCHEWAN BASEBALL ASSOCIATION**

1870 Lorne Street  
Regina, SK S4P 2L7

Phone: 306-780-9237  
Fax: 306-352-3669

E-mail: [mramage@sasktel.net](mailto:mramage@sasktel.net)  
Home Page: [www.saskbaseball.ca](http://www.saskbaseball.ca)

### **BASEBALL MANITOBA**

145 Pacific Avenue  
Winnipeg, MB R3C 4M2

Phone: 204-925-5763  
Fax: 204-925-5792

E-mail: [baseball.info@sportmanitoba.ca](mailto:baseball.info@sportmanitoba.ca)  
Home Page: [www.baseballmanitoba.ca](http://www.baseballmanitoba.ca)

### **BASEBALL ONTARIO**

3-131 Sheldon Drive  
Cambridge, ON N1R 6S2

Phone: 519-740-3900  
Fax: 519-740-6311

E-mail: [baseball@baseballontario.com](mailto:baseball@baseballontario.com)  
Home Page: [www.baseballontario.com](http://www.baseballontario.com)

### **BASEBALL QUEBEC**

4545 Pierre de Coubertin  
Montreal, QC H1V 3R2

Phone: 514-252-3075  
Fax: 514-252-3134

E-mail: [info@baseballquebec.qc.ca](mailto:info@baseballquebec.qc.ca)  
Home Page: [www.baseballquebec.com](http://www.baseballquebec.com)

### **BASEBALL NEW BRUNSWICK**

900 Hanwell Road Unit 13  
Fredericton, NB E3B 6A3

Phone: 506-451-1329  
Fax: 506-451-1325

E-mail: [director@baseballnb.ca](mailto:director@baseballnb.ca)  
Home Page: [www.baseballnb.ca](http://www.baseballnb.ca)

### **BASEBALL NOVA SCOTIA**

5516 Spring Garden Road  
Halifax, NS B3J 1G6

Phone: 902-425-5450 Ext.355  
Fax: 902-425-5606

E-mail: [bguenette@sportnovascotia.ca](mailto:bguenette@sportnovascotia.ca)  
Home Page: [www.baseballnovascotia.com](http://www.baseballnovascotia.com)

### **BASEBALL P.E.I.**

PO Box 302  
Charlottetown, PEI C1A 7K7

Phone: 902- 569-0583  
Fax: 902-368-4548

E-mail: [cgcrozier@sportpei.pe.ca](mailto:cgcrozier@sportpei.pe.ca)  
Home Page: [www.baseballpei.ca](http://www.baseballpei.ca)

### **BASEBALL NEWFOUNDLAND**

83 Ashford Drive  
Mount Pearl, NF A1N 3N7

Phone: 709-368-2819  
Fax: 709-368-6080

E-mail: [nlbaseball@nl.rogers.com](mailto:nlbaseball@nl.rogers.com)  
Home Page : [www.sport.ca/nlbaseball](http://www.sport.ca/nlbaseball)

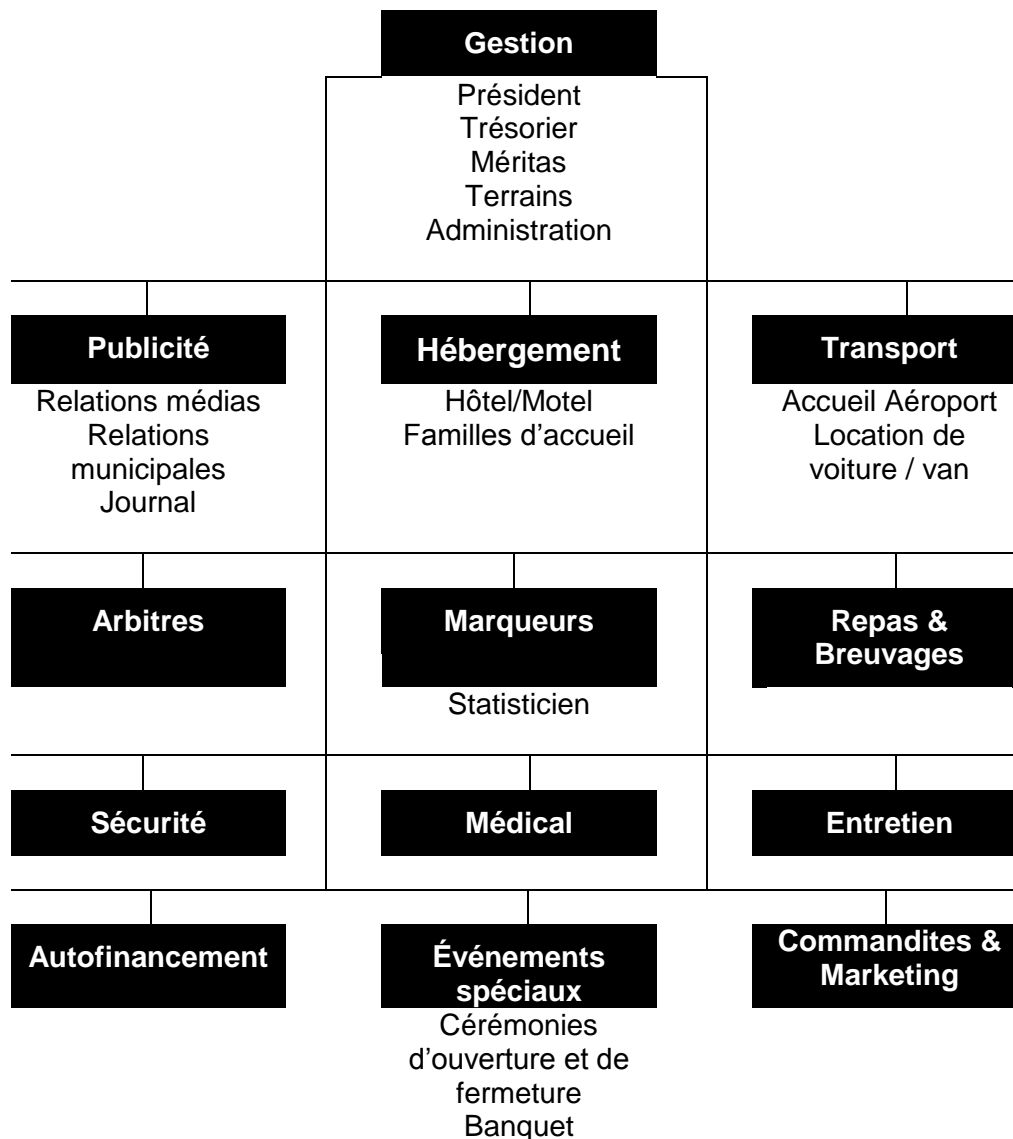
***Annexe A: Contacts importants (suite)***

	2011
Coupe Baseball Canada	Mike Lumley <a href="mailto:mikelumley@rogers.com">mikelumley@rogers.com</a> 1 (519) 455-6604
Championnat Pee Wee Baseball Canada	Ouest: Geoff Hughes <a href="mailto:geoff.hughes@shaw.ca">geoff.hughes@shaw.ca</a> (306) 373-0962  L'Atlantique: Rick Tiller <a href="mailto:rtiller@tillereng.ca">rtiller@tillereng.ca</a> (709) 579-6705
Championnat Bantam masculin Baseball Canada	Dirk Drieberg Vaughan Baseball (905) 832-9659 <a href="mailto:double.d@rogers.com">double.d@rogers.com</a>
Championnat Midget Baseball Canada	André Simard <a href="mailto:an.simard@ccapcable.com">an.simard@ccapcable.com</a> (418) 841-4526
Championnat Junior Baseball Canada	Carole Beliveau <a href="mailto:carole.beliveau@cgocable.ca">carole.beliveau@cgocable.ca</a> (819) 375-3858
Championnat Senior Baseball Canada	Jim Swanson <a href="mailto:jswanson@telus.net">jswanson@telus.net</a> (250) 613-7492
Championnat Bantam féminin Baseball Canada	Holly Lapierre <a href="mailto:Holly.Lapierre@bellaliant.ca">Holly.Lapierre@bellaliant.ca</a>  (902) 835-3406

**Annexe B:**

***Exemple d'organisation d'un comité organisateur***

Contact à Baseball Canada: André Lachance, Gérant/Opérations Baseball  
(alachance@baseball.ca)



**Annexe C:**

***Politique de discipline de Baseball Canada***

Contact à Baseball Canada: Jim Baba, Directeur général (jbaba@baseball.ca)

**NOTE: DANS CETTE POLITIQUE, UN “MEMBRE” FAIT RÉFÉRENCE À** toutes les catégories de membres de Baseball Canada, de même que tous les individus impliqués ou employés dans les activités par Baseball Canada, incluant, sans se limiter, aux athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, directeurs, officiers, gérants d'équipe, capitaines d'équipe, personnel médical et paramédical, administrateurs et employés (incluant le personnel contractuel.)

**PRÉAMBULE**

1. Baseball Canada a comme objectif de développer le baseball amateur au Canada en plus d'établir une relation chaleureuse et harmonieuse parmi les membres de l'association afin de faciliter la compétition.
2. Être membre de Baseball Canada amène des bénéfices et des privilèges. Au même moment, on s'attend des membres qu'ils remplissent certaines responsabilités et obligations incluant, sans se limiter, à accepter le code de conduite, politiques et règlements de Baseball Canada.
3. Le code de conduite de Baseball Canada (Annexe A) identifie les normes de comportements attendus des membres de Baseball Canada. Les membres qui ne rencontrent pas ces normes seront sujets à des sanctions disciplinaires identifiées dans cette politique.

**APPLICATION**

4. Cette politique s'applique à toutes les catégories de membres de Baseball Canada, de même qu'à tous les individus impliqués dans les activités avec ou à l'emploi de Baseball Canada, incluant, sans limitation, les athlètes, officiels, bénévoles, directeurs, officiers, gérants d'équipes, personnel médical et paramédical, administrateurs et employés.
5. Cette politique s'applique à tous les aspects disciplinaires pouvant survenir pendant les activités, événements et affaires incluant, sans limitation, les championnats nationaux, les camps d'entraînements, les parties hors-concours, et les tournées internationales.
6. Tout aspect de discipline provenant des affaires, activités ou événements des associations provinciales/territoriales de baseball, équipes ou organisations affiliées de Baseball Canada doit être étudié en tenant compte de la politique et des mécanismes de discipline de ces organisations.

**Annexe C:**

**Politique de discipline de Baseball Canada**

**PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

**Infractions mineures:**

7. Des exemples d'infractions mineures sont inclus à l'annexe B. Toutes les situations disciplinaires impliquant des infractions mineures survenant sous la juridiction de Baseball Canada, seront discutées avec la personne appropriée ayant l'autorité nécessaire et avec la personne impliquée (cette personne peut inclure, sans limitation, un membre du conseil, un membre de comité, un président de comité de championnat, un arbitre en chef, un entraîneur, un gérant d'équipe, un capitaine d'équipe ou le chef de la délégation.)
8. Les procédures pour négocier avec les infractions mineures doivent être informelles comparativement aux infractions majeures et doivent être déterminées à la discrétion de la personne responsable de la discipline, en tenant compte du fait que l'individu en tort connaît la nature de l'infraction et a l'occasion de fournir l'information concernant l'incident.
9. Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être appliquées, seules ou en combinaison, pour les infractions mineures:
  - (a) Réprimande verbale,
  - (b) Réprimande écrite à conserver en dossier,
  - (c) Excuses verbales,
  - (d) Excuses écrites données en mains propres,
  - (e) Service aux équipes ou autres contributions bénévoles à Baseball Canada,
  - (f) Suspension pour la compétition en cours,
  - (g) Autres sanctions pouvant être considérées appropriées selon l'offense.
10. Les infractions mineures résultant en sanctions disciplinaires doivent être enregistrées en utilisant le rapport d'incident présenté à l'annexe C. L'utilisation de ce formulaire est importante afin d'enregistrer la répétition des offenses.

**Infractions majeures:**

11. Des exemples d'infractions majeures sont présentés à l'annexe B. Tout membre de Baseball Canada peut rapporter au directeur général une infraction majeure en utilisant le rapport d'incident présenté à l'annexe C.
12. Sur réception d'un rapport d'incident, le directeur général détermine si l'incident doit être traité comme incident mineur ou si un processus d'audition est nécessaire afin de traiter l'incident comme étant majeur.
13. Si l'incident est traité comme mineur, le directeur général informera la personne en autorité tel que décrit dans la section 6 et l'offenseur de même que la procédure seront traités selon les sections 7 à 9 de cette politique.

**Annexe C:****Politique de discipline de Baseball Canada**

14. Si l'incident est considéré comme étant majeur et qu'un processus d'appel est nécessaire, l'offenseur doit être informé aussi tôt que possible et dans tout cas, pas plus tard que 3 jours suivant la date de réception du rapport d'incident et doit être avisé des procédures mentionnées dans cette politique.
15. Les infractions majeures lors d'une compétition peuvent être réglées immédiatement, si nécessaire, par un représentant de Baseball Canada dans une position d'autorité, en tenant compte du fait que l'individu en tort connaît la nature de l'infraction et qu'il a l'occasion de fournir l'information concernant l'incident. Dans de telles situations, des sanctions disciplinaires doivent s'appliquer pour la durée de l'événement seulement. D'autres sanctions peuvent s'appliquer mais seulement après la vérification des événements selon les procédures mentionnées dans cette politique pour les infractions majeures. Cette vérification ne remplace pas le processus d'audition prévu dans cette politique.

**Audition**

16. Dans les sept jours suivant la réception du rapport d'incident, le directeur général doit envoyer le rapport au président ou à son délégué, qui doit ensuite assigner trois individus pour servir comme membres du comité d'appel. Autant que possible, l'un des membres doit être un pair du côté de l'offenseur.
17. Le comité de discipline doit tenir l'audition aussitôt que possible mais pas plus de 21 jours suivant la réception du rapport d'incident par le président.
18. Le comité de discipline doit gouverner l'audition en considérant que:
  - (a) L'individu qui a commis l'offense doit recevoir 10 jours d'avis (par courrier ou par fax) du jour, heure et endroit de l'audition. Le comité peut décider de faire l'audition en personne ou par conférence téléphonique ou vidéo;
  - (b) L'individu qui a commis l'offense doit recevoir une copie du rapport d'incident;
  - (c) Les membres du comité doivent choisir parmi eux, celui qui agira comme président du comité;
  - (d) Le quorum est constitué des 3 membres du comité;
  - (e) Les décisions se font par un vote majoritaire; le président peut aussi voter;
  - (f) L'individu qui a commis l'offense peut être représenté;
  - (g) L'individu qui a commis l'offense a le droit de présenter des évidences et des arguments;
  - (h) L'audition doit être privée;
  - (i) Le comité peut demander à ce qu'un témoin de l'incident soit présent ou qu'il fournisse une évidence écrite;
  - (j) Une fois assigné, le comité a l'autorité d'abrégé ou d'allonger les échéances associées à tous les aspects de l'audition.

**Annexe C:**

**Politique de discipline de Baseball Canada**

19. Le comité de discipline doit rendre sa décision, avec des raisons écrites dans les 5 jours suivant l'audition. Une copie de la décision doit être fournie à tous les parties et au directeur général.
20. Les provisions précédentes peuvent être modifiées ou ajoutées, tel que requis par les provisions de toutes autres politiques pertinentes de Baseball Canada telles que la politique de harcèlement, doping ou de sujets relatifs aux événements.
21. Lorsqu'un individu reconnaît les faits d'un incident, il ou elle peut annuler l'audition et le comité peut déterminer la sanction disciplinaire appropriée. Le comité peut tenir une audition pour le besoin de déterminer une sanction appropriée.
22. Si l'individu discipline ne participe pas à l'audition, l'audition devrait procéder.

**Sanctions**

23. Le comité de discipline peut appliquer les sanctions disciplinaires suivantes simplement ou en combinaison, pour les infractions majeures:
  - (a) Réprimande écrite à être placée dans le dossier de l'individu;
  - (b) Excuses écrites données en main propres;
  - (c) Déclarer le forfait de certaines parties;
  - (d) Suspension de certains événements de Baseball Canada pouvant inclure la suspension de la compétition en cours ou de futures compétitions;
  - (e) Paiement d'une amende financière, déterminée par le comité de discipline;
  - (f) Suspension de Baseball Canada ou du financement de Sport Canada;
  - (g) Suspension de certaines activités de Baseball Canada (i.e. compétitions, entraînements ou arbitrage) pour une période de temps déterminée;
  - (h) Suspension de toutes les activités de Baseball Canada pour une période de temps déterminée;
  - (i) Expulsion de Baseball Canada;
  - (j) Autres sanctions pouvant être appropriées selon l'offense.
24. Les sanctions précédentes peuvent être modifiées, ajoutées, tel que requis par les provisions de tout autre document pertinent des politiques de Baseball Canada, tel que le harcèlement, le doping ou de sujets relatifs aux événements.
25. À moins d'une décision différente du comité de discipline, toutes sanctions disciplinaires doivent prendre effet immédiatement.

**Annexe C:**

**Politique de discipline de Baseball Canada**

26. Dans l'application des sanctions, le comité de discipline a droit de regard sur les circonstances aggravantes suivantes:
- La nature et la sévérité de l'offense,
  - Savoir si l'incident est une première offense ou s'il a eu lieu de façon répétitive;
  - La reconnaissance de responsabilité de l'individu,
  - Les remords exprimés par l'individu,
  - L'âge, la maturité et l'expérience de l'individu, et
  - Le potentiel de réhabilitation de l'individu.
27. En tenant compte des procédures mentionnées dans cette politique, tout membre qui est reconnu coupable d'une offense criminelle impliquant l'agression sexuelle, l'attouchement sexuel ou autres comportements sexuels, doit être automatiquement suspendu de Baseball Canada pour une période de temps correspondant à la durée de la sentence criminelle imposée par la Cour et peut faire face à d'autres sanctions disciplinaires par Baseball Canada selon cette politique.

**PROCÉDURE D'APPEL**

- 28 À moins d'une information contraire, un appel sur tout sujet disciplinaire sera fait selon la politique d'appel de Baseball Canada.

**Annexe C:****Politique de discipline de Baseball Canada -ANNEXE A****CODE DE CONDUITE DE BASEBALL CANADA**

Baseball Canada a comme objectif de fournir un environnement où tous les individus seront traités avec respect. De plus, Baseball Canada supporte l'équité et prohibe les pratiques discriminatoires. On s'attend à ce que les membres se conduisent adéquatement selon les valeurs de Baseball Canada. Des membres peuvent être sujets à des sanctions selon la politique de discipline de Baseball Canada pour les comportements suivants:

- (a) Ne pas suivre les règlements ou politiques de Baseball Canada, tels qu'adoptés et amendés de temps en temps;
- (b) Ne pas tenir compte de façon délibérée les règlements de jeu tels qu'amendés de temps en temps;
- (c) Abuser verbalement ou physiquement d'un adversaire, officiel, spectateur ou commanditaire;
- (d) Manquer de respect pour les officiels, incluant l'utilisation d'un langage obscène ou de gestes agressifs;
- (e) Maltraiter l'équipement de jeu ou le terrain de jeu;
- (f) Echouer dans la tentative de se soumettre aux conditions de participation à un événement incluant les règlements concernant l'éligibilité ou la publicité;
- (g) Ne pas être disponible pour rencontrer les demandes raisonnables d'entrevues des médias;
- (h) Utiliser les produits du tabac sur le terrain sur tout site de compétition sanctionné de Baseball Canada;
- (i) Toute autre conduite déraisonnable qui manque de respect au sport incluant, sans limitation, l'usage abusif de l'alcool, l'utilisation non-médicale de drogues, l'utilisation de l'alcool par un mineur.

Le code de conduite de Baseball Canada doit gouverner tout aspect disciplinaire dans le cas où il serait en conflit avec le code de conduite de toute association de baseball provinciale.

**Annexe C:**

**Politique de discipline de Baseball Canada - ANNEXE B**

**Exemples d'infractions mineures:**

- (a) Un incident simple comportant des commentaires ou comportements manquant de respect, offensants, abusifs, racistes ou sexistes ou des comportements dirigés vers d'autres incluant, sans limitation, les pairs, adversaires, athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- (b) Une conduite antisportive telle que l'argumentation ou un comportement de colère;
- (c) Un incident simple comportant l'arrivée tardive à une activité de Baseball Canada ou lors d'une activité où la présence est requise;
- (d) Ne pas respecter les règlements sous lesquelles les événements de Baseball Canada sont organisés que ce soit au niveau local, provincial, national ou international.

**Exemples d'infractions majeures:**

- (a) Incidents répétés comportant des commentaires ou comportements manquant de respect, offensives, abusifs, racistes ou sexistes dirigés vers d'autres individus, incluant, sans limitation, les pairs, adversaires, athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- (b) Jouer sous un faux nom, falsifier un affidavit ou un alignement, donner une mauvaise information aux officiels d'un tournoi;
- (c) Jouer sachant qu'on est inéligible;
- (d) Jouer avec ou contre des joueurs sachant qu'ils ont été disqualifiés;
- (e) Conduite antisportive répétée telle que la colère et l'argumentation;
- (f) Incidents répétés concernant le retard ou l'absence à un événement de Baseball Canada et autres activités à lesquelles la présence est requise;
- (g) Activités ou comportements qui interfèrent avec une compétition ou avec la préparation d'un athlète pour une compétition;
- (h) Des blagues ou autres activités qui mettent en danger la sécurité des autres;
- (i) Ne pas tenir compte délibérément des règlements sous lesquels les événements de Baseball Canada sont conduits que ce soit au niveau local, provincial, national ou international;
- (j) L'usage abusif de l'alcool où l'abus signifie un niveau de consommation réduisant les habiletés d'un individu à parler, marcher ou conduire; causant l'individu à se comporter d'une façon dérangeante; ou interfère avec les habiletés de l'individu à performer efficacement et de façon sécuritaire;
- (k) Toute utilisation d'alcool par un mineur;
- (l) Utilisation de drogues et narcotiques;
- (m) Utilisation de drogues ou méthodes améliorant la performance

**Annexe C:**

**Politique de discipline de Baseball Canada -ANNEXE C**

**BASEBALL CANADA  
RAPPORT D'INCIDENT**

Date et heure de l'incident: \_\_\_\_\_

Nom du rapporteur: \_\_\_\_\_ Position: \_\_\_\_\_

Endroit de l'incident: \_\_\_\_\_

Cet incident est une: \_\_\_\_\_ infraction mineure \_\_\_\_\_ infraction majeure

Individu(s) impliqué(s) dans l'incident:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Description objective de l'incident (svp être concis, précis et sans jugement):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Noms des individus qui sont témoins de l'incident: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Action disciplinaire prise (si applicable):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du rapporteur: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## Annexe D: **Règlements**

Contact à Baseball Canada: Jim Baba, Directeur général (jbaba@baseball.ca)

### **RÈGLEMENTS POUR LES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA**

Note: L'utilisation du masculin devrait signifier également le féminin lorsque nécessaire et le singulier peut signifier le pluriel lorsque nécessaire.

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS DÉCRIVENT BRIÈVEMENT LES PROCÉDURES D'OPÉRATION QUI DOIVENT ÊTRE CONFORMES AVEC L'ORGANISATION DE TOUT CHAMPIONNAT DE BASEBALL CANADA.

Tout membre peut proposer des amendements à ces règlements au moins 120 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale annuelle ou assemblée spéciale pour les membres. Ces propositions doivent être envoyées au directeur général de la corporation. Le directeur général doit, au moins 60 jours avant la date prévue de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée spéciale pour ses membres, publier et communiquer tous les amendements proposés aux membres actifs. Tout nouveau règlement entrera en vigueur l'année suivant son adoption. À tout moment, les membres actifs présents à l'assemblée peuvent ne pas tenir compte de l'avis ci-haut par un vote unanime.

### **PARTIE I – LES ÉQUIPES**

#### **1.1 Garanties:**

##### **1.1.1 Responsabilité financière:**

Chaque association provinciale de baseball doit faire en sorte que le bureau de Baseball Canada à Ottawa ait la lettre de responsabilité financière couvrant toutes les équipes prenant part aux championnats. Cette lettre restera en force d'une année à l'autre à moins d'un avis écrit. La lettre de responsabilité financière rend l'association provinciale responsable financièrement pour tout dommage ou autre coût causé par l'équipe de la province en question.

##### **1.1.2 Présence:**

Chaque année, le ou avant le 30 novembre, chaque association provinciale doit aviser Baseball Canada par écrit de son intention de participer ou non aux différents championnats de Baseball Canada l'année suivante. À défaut d'aviser Baseball Canada, les décisions par défaut suivantes seront prises par Baseball Canada. Les provinces ont maintenant l'option de participer à tous les championnats mais doivent participer obligatoirement à ceux mentionnés ci-bas:

- Dans le cas de la Colombie britannique, Ontario et Québec :
  - Ils participeront à tous les championnats à l'exception du Junior et Senior, car ils doivent respecter ces exigences;
  - Ils ne participeront pas au Senior alors qu'ils ne sont pas obligés d'y participer.
- Dans le cas du Nouveau Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard :
  - Ils participeront aux championnats Pee Wee, Bantam masculin et Coupe Baseball Canada et,
  - Ils ne participeront pas au championnat Senior.
  - Baseball Atlantic sera avisée qu'ils doivent envoyer une équipe aux championnats Midget et Junior.
- Dans le cas de l'Alberta, Manitoba et Saskatchewan :
  - Ils participeront aux championnats Pee Wee, Bantam masculin et Coupe Baseball Canada et,
  - Ils ne participeront pas au championnat Senior.
  - L'Association Western Canada Baseball sera avisée qu'ils devront envoyer une équipe aux championnats Midget et Junior.

Toute Province/Région se qualifiant/confirmant mais ne se présentant pas à un championnat de Baseball Canada recevra une amende de \$1,000.

Le championnat Senior masculin de Baseball Canada sera tenu annuellement avec une participation provinciale sur une base volontaire.

##### **1.1.3 Éligibilité d'une équipe:**

L'alignement, signé par le président provincial et envoyé par courriel par le président provincial ou par le bureau provincial sera le seul document requis comme preuve d'éligibilité pour représenter la province à un championnat de Baseball Canada.

## 1.2 Règlements d'éligibilité:

### 1.2.1 Athlètes:

- (b) Seuls les athlètes amateurs ont accès aux championnats sanctionnés de Baseball Canada.
- (i) Un joueur de baseball amateur est défini par son implication ne constituant pas sa source première de revenus.
  - (ii) Un ex-athlète professionnel qui retrouve son statut amateur\* peut participer à un championnat de Baseball Canada.

*\*NOTE: C'est la responsabilité du Gérant Opérations Baseball de Baseball Canada de réintégrer un athlète comme amateur. Tout professionnel voulant retrouver son statut amateur doit compléter le formulaire à cet effet fourni par Baseball Canada. Le formulaire doit ensuite être soumis au plus tard le 1er juillet de l'année courante, à l'association provinciale concernée et ensuite au Gérant Opérations Baseball de Baseball Canada qui prendra la décision finale. Pour être éligible à la réinstallation, un individu doit avoir été libéré par ou avoir pris sa retraite d'une équipe professionnelle et être sans contrat professionnel pour une période d'au moins 30 jours. La copie de la libération doit être envoyée à Baseball Canada par l'équipe professionnelle. La décision du gérant des opérations baseball est finale et ne peut être portée en appel.*

- (c) Un athlète participant à un championnat de Baseball Canada doit être citoyen canadien ou être un résident à temps complet au Canada pour 12 mois consécutifs avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours. Un joueur ne peut pas être inscrit dans deux provinces en même temps. Tout joueur qui déménage vers une autre province après le 1<sup>er</sup> juin doit obtenir une libération de sa province originale avant de devenir éligible pour sa nouvelle province.

En plus des exigences mentionnées ci-haut, un athlète, autre qu'un joueur de la catégorie Senior ou d'un étudiant, doit résider au 1<sup>er</sup> juin de l'année courante dans la province de l'équipe avec laquelle il participera.

**Un joueur Senior doit être membre de l'association provinciale qu'il représente, et un résident de cette province au 1<sup>er</sup> juillet. Si une province n'envoie pas d'équipe à ce championnat, les joueurs de cette province doivent avoir évolué au sein d'une ligue inter-provinciale dans la province qui souhaite être représenté par ce joueur au championnat.**

Un étudiant allant à l'école dans une province autre que celle de sa résidence permanente peut représenter sa province natale ou la province de sa résidence temporaire. L'individu impliqué doit choisir sa province au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours. Cela est sujet à l'approbation de l'association provinciale impliquée et de Baseball Canada. L'équipe n'est PAS impliquée dans la décision.

- (d) Un athlète doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente.
- (e) Critères spécifiques:

Senior masculin: Catégorie ouverte.

Senior féminin : Catégorie ouverte.

Junior: 21 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 22 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Jeux du Canada : 17 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Midget masculin: 18 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours. **TN peut inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 20 ans pendant l'année de calendrier en cours.**

Coupe Baseball Canada: 17 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours. TN, NE, NB, IPE, AB, SK et MB peuvent inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Bantam masculin: 15 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 16 ans pendant l'année de calendrier en cours. **TN peut inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 17 ans pendant l'année de calendrier en cours.**

Bantam féminin: 16 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 17 ans pendant l'année de calendrier en cours. **TN, NE, NB, IPE, AB, SK, MB, ON2, QC2 et CB2 peuvent inscrire 2 joueuses qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours.**

Pee Wee masculin-féminin: 13 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 14 ans pendant l'année de calendrier en cours.

## GUIDE DU PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA (Équipes)

Note : Une joueuse de sexe féminin peut participer à un événement de sexe masculin en autant qu'elle ne soit pas plus âgée d'une année de calendrier que les âges cités ci-haut.

### 1.2.2 Entraîneurs:

- (a) Seuls les entraîneurs rencontrant les exigences suivantes sont éligibles pour les championnats nationaux 2011.

Division / Catégories	Exigences	
Pee-Wee Régional	Un (1) entraîneur est Certifié Régional Autres entraîneurs sont Formés Régional	
Bantam Garçons & Filles	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formés Provincial	
Midget Junior	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formés Provincial	
Senior Homme	Tous les entraîneurs sont Formés Régional ou Niveau 1 Certifié + 2 Technique de l'ancien PNCE	
Coupe Baseball Canada	<b>Pour la saison 2012, tous les entraîneurs sont Formés Compétition- Développement ( * )</b>	Pour la saison 2014, tous les entraîneurs sont Certifiés Compétition- Développement ( * )
Jeux Canada du	Tous les entraîneurs sont Certifiés Compétition-Développement	

( \* ) Une province peut identifier un 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> assistant-entraîneur comme étant « en développement ». Ces entraîneurs peuvent avoir cette désignation pour une année seulement. Un entraîneur en développement doit être certifié entraîneur provincial. Si un entraîneur retourne pour une 2<sup>e</sup> année à la Coupe Baseball Canada, il devra alors détenir la certification compétition-développement.

- (b) Les noms des entraîneurs avec le numéro de certification du PNCE (# cc), doit être inclus dans l'alignement envoyé par courriel.
- (c) Le chef de mission est obligatoire et doit être assigné par la Fédération provinciale. Un chef doit être assigné par la province et ne doit pas être un entraîneur ou un gérant. Tout chef doit être assigné aux tâches administratives et servira de lien avec le représentant de Baseball Canada. Le chef de mission doit inspecter toutes les chambres au moment de l'arrivée et informer le responsable de tout dommage existant. Au moment du départ, le chef de mission doit également inspecter les chambres en compagnie du responsable afin de confirmer le statut des chambres.

### 1.2.3 Alignements:

- (f) Les alignements finaux des équipes doivent être approuvés par la fédération provinciale et envoyés de l'ordinateur de la fédération ou de celui du Président, par courriel seulement, au bureau de Baseball Canada à Ottawa neuf (9) jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat.
- (g) À défaut de se soumettre au paragraphe (a), l'association provinciale est sujette à une amende de \$500 payable à Baseball Canada.
- (h) L'alignement doit inclure les numéros de certification de tous les entraîneurs participants. (#cc).
- (i) Les associations provinciales doivent soumettre une liste de joueurs suspendus à Baseball Canada avant le 1<sup>er</sup> avril. Une liste à jour doit être soumise avant le 1<sup>er</sup> août.
- (j) **Les membres de l'équipe qui ne possèdent pas la certification requise seront rayés de l'alignement de la province. Lorsqu'on ajoute un membre après le délai prévu à l'article 1.2.3(a), il en résultera une amende de 50\$ par membre jusqu'à un maximum de 100\$ par équipe.**

- 1.2.4 Modifications de dernière minute à l'alignement :  
Aucune modification à l'alignement envoyé par l'association provinciale selon 1.2.3 sera approuvée à la réunion pré-championnat à l'exception des cas suivants :
- (a) Un joueur est blessé et ne peut participer au championnat, tel que stipulé par un certificat de médecin.
  - (b) Un joueur est changé suivant un fax envoyé par l'association provinciale ou par son président au représentant de Baseball Canada avant la première partie.
  - (c) Après vérification de certification par Baseball Canada, un entraîneur peut être sur le terrain si l'association inclut une confirmation écrite.
- 1.2.5 Joueur inéligible sur l'alignement :  
**Lorsqu'un joueur inéligible est découvert sur l'alignement, il en résultera une amende de 500\$, toutes les parties jouées avec ce joueur seront forfeits, et le joueur inéligible doit être immédiatement retiré de l'alignement.**
- 1.3 Publicité:  
Information publicitaire: Avec les alignements, les équipes doivent fournir aux comités organisateurs, le plus d'informations possibles sur l'équipe (promotion pré-championnat, programmes, etc.) Cela peut aussi prendre la forme de photos, numéros d'uniformes, statistiques.
- 1.4 Discipline des équipes:
- 1.4.4 Discipline des équipes:  
La discipline des équipes est la responsabilité des équipes et leurs entraîneurs et gérants. Ils doivent être responsables du maintien de la discipline et de la bonne conduite des individus. Tout manque de discipline que ce soit sur le terrain ou hors du terrain, doit être adressé au comité organisateur et au représentant de Baseball Canada.
- 1.4.5 Code vestimentaire:  
Les équipes sont vêtues d'uniformes semblables d'un standard acceptable. Tous les uniformes, incluant ceux des entraîneurs et gérants doivent être semblables et numérotés. Aucune duplication de numéro d'uniforme n'est permise à moins de circonstances hors du contrôle (ex. Perte de bagages, uniforme brisé etc). Les équipes doivent annoncer les couleurs de leurs uniformes locaux et visiteurs lors de la réunion pré-championnat. S'ils ont seulement un uniforme, ils doivent le mentionner à ce moment.
- 1.4.6 Personnel sur la surface de jeu:  
Seul le personnel autorisé pourra occuper une place sur le banc des joueurs. Dix-huit (18) joueurs ou vingt (20) joueurs à la Coupe Baseball Canada ou vingt et un (21) joueurs dans le cas du Senior, trois (ou quatre) entraîneurs, un soigneur et un préposé au bâton en uniforme sont du personnel autorisé. Un chef de mission sera considéré comme un entraîneur s'il prend place dans l'abri des joueurs et devra remplir des exigences de certification des entraîneurs.
- 1.4.4 Expulsions:  
Un joueur expulsé pour une partie sera expulsé de la partie en cours seulement à moins que cette expulsion ne survienne à la fin de la partie. Un joueur recevra une suspension d'une (1) partie pour sa seconde expulsion durant le championnat et trois (3) parties pour sa troisième expulsion. Tous les entraîneurs, joueurs et autre membre du personnel doivent savoir qu'une seconde expulsion durant un championnat, peu importe la raison, peut entraîner l'exclusion automatique du fautif pour toutes les parties restantes de son équipe lors du championnat. De plus, les sanctions appropriées, tel que définies aux articles 1.4.5, 1.4.7 et 1.4.8 seront appliquées et devront être purgées par le fautif. Les parties infligées pour la suspension pourront être purgées à même les parties restantes de l'équipe lors du championnat. Dans le cas où la suspension n'est pas purgée complètement lors du championnat, elle devra être complétée lors de la prochaine partie du fautif dans sa province.
- 1.4.5 Toucher un arbitre:  
Bousculer, pousser ou entrer en contact avec un arbitre amène une expulsion automatique de la partie. D'autres sanctions peuvent être appliquées à la discrétion du représentant de Baseball Canada. Toute sanction doit être annoncée avant la prochaine partie prévue de l'équipe au calendrier du championnat.
- 1.4.6 Tabac:  
L'utilisation des produits du tabac, incluant le tabac à chiquer par les participants sur le terrain (joueurs, entraîneurs, gérants, arbitres etc.) est interdite à toutes les compétitions sanctionnées par Baseball Canada. Toute offense à ce règlement amène l'expulsion de la partie.

- 1.4.7 Blesser ou tenter de blesser :  
Tout participant expulsé d'une partie pour avoir blesser ou tenter de blesser un autre participant est automatiquement suspendu pour trois (3) parties.
- 1.4.8 Lancer à un frappeur :  
Tout joueur ou entraîneur qui est expulsé de la partie pour avoir lancer à un frappeur est automatiquement suspendu pour une (1) partie.
- 1.4.9 Amendes aux équipes  
(Les provinces seront facturées \$100 pour ceci) inclus ce qui suit :
- Incapacité de soumettre l'alignement partant en temps.
  - Incapacité d'assister à la réunion pré-championnat.
  - Incapacité d'assister au banquet d'ouverture
  - Incapacité de participer aux cérémonies d'ouverture/fermeture
  - Incapacité de respecter les règlements concernant l'accès à l'abri des joueurs et personnel.
  - Incapacité d'informer le comité organisateur de tout changement à l'itinéraire de voyage.

**(Les provinces seront facturées \$200 pour ceci) inclus ce qui suit :**

- **Tout manque de comportement individuel.**

**(Les provinces seront facturées \$500 pour ceci) inclus ce qui suit :**

- **Tout manque de comportement collectif.**

Pour ce type d'infractions, avant qu'une amende ne soit imposée aux provinces, le représentant de Baseball Canada peut donner un avertissement dans le but de permettre à l'équipe de régler la situation.

#### Livraison des avis

Le représentant de Baseball Canada livrera les amendes et/ou la communication du jugement personnellement aux parties impliquées. Le destinataire devra accuser réception en indiquant son nom de même que la date et l'heure de la livraison. Une copie de l'amende sera aussi envoyée à la fédération provinciale suivant le championnat.

#### Appels

Les appels peuvent être présentés au plus tard sept (7) jours après la conclusion du championnat. Tous les appels doivent être envoyés au bureau de Baseball Canada. C'est la responsabilité de l'appelant de fournir le matériel nécessaire à son appel. Une fois l'appel reçu, Baseball Canada aura alors quatorze (14) jours pour donner une décision.

**NOTES:** La fédération provinciale de baseball est entièrement responsable de tous les dommages causés par tout membre de sa délégation aux installations où ils sont logés, aux stades de baseball, aux unités de transport ou de tout autre endroit.

### **1.5 Pouvoir de décision:**

- (a) Le conseil d'administration de Baseball Canada a le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas couvert spécifiquement dans ces Règlements.
- (b) Au cours du championnat, le comité organisateur et le représentant de Baseball Canada ont le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas couvert spécifiquement dans ces Règlements. Le représentant de Baseball Canada a le dernier mot sur tous les aspects du championnat.

### **1.6 Réunion pré-championnat :**

- 1.6.1 À un moment convenable avant la première partie du championnat, la réunion pré-championnat devrait avoir lieu. Le président du comité organisateur, le représentant de Baseball Canada et le superviseur des arbitres doivent assister à la réunion.
- 1.6.2 Le représentant de Baseball Canada préside la réunion.
- 1.6.3 Chaque équipe doit envoyer un représentant qui doit avoir l'autorité de parler au nom de l'équipe et de prendre des décisions concernant l'équipe. À la réunion, des annonces seront faites concernant différents aspects du championnat. Une absence à la réunion ne peut être une excuse pour ne pas respecter les règles.
- 1.6.4 Le comité organisateur peut, pour une raison valable, limiter le nombre de représentants de chaque équipe sachant qu'au moins deux (2) membres ont la permission d'assister.

- 1.6.5 Les alignements complets doivent être distribués à chaque équipe avant le début du championnat et autant que possible avant la tenue de la réunion pré-championnat. Toute contestation de l'éligibilité d'un joueur doit être adressée à ce moment. Les alignements finaux doivent être approuvés par l'organisme provincial et envoyés selon la règle 1.2.3.
- 1.6.6 Aucune contestation d'éligibilité ne doit être considérée après la conclusion de la réunion. Cependant, si des informations subséquentes indiquent que des joueurs inéligibles ont été utilisés, le Conseil de Baseball Canada a l'autorité d'investiguer et si nécessaire, de prendre les actions nécessaires pour pénaliser l'association provinciale de l'équipe concernée.
- 1.6.7 Le règlement de la conduite contraire à l'esprit sportif sera mis en force par le représentant de Baseball Canada et par les arbitres qui conduira à une expulsion – premièrement le gérant et ensuite les joueurs. La conduite contraire à l'esprit sportif se définit par une tentative d'allonger ou de raccourcir volontairement la durée de la partie ou de manipuler le pointage de la partie par n'importe quel moyen se traduisant par des joueurs ne jouant pas pour gagner. Cela inclut les frappeurs ou coureurs qui tentent délibérément de faire des retraits, des lanceurs qui tentent de manquer la zone de prises ou de joueurs tentant délibérément de faire des erreurs.
- 1.6.8 Ordre du jour de la réunion pré-championnat:
- (m) Revue des règlements.
  - (n) Tous les règlements et procédures reliés au championnat, conditions du terrain etc.
  - (o) Éligibilité des athlètes, entraîneurs (PNCE), etc.
  - (p) Calendrier du championnat, détermination des équipes locales et visiteurs.
  - (q) Limites de points.
  - (r) Procédures de protêt.
  - (s) Discipline des équipes et des joueurs.
  - (t) Conduite contraire à l'esprit sportif.
  - (u) Événements et cérémonies spéciales.
  - (v) Cérémonies de fermeture et mentions spéciales.
  - (w) Période de questions.

### 1.7 **Calendrier du championnat**

#### 1.7.1 Approbation du calendrier:

- (a) Baseball Canada détermine le calendrier pour chaque championnat en consultation avec le comité organisateur. Baseball Canada approuve tous les calendriers.
- (b) Tous les championnats de Baseball Canada seront du jeudi (mercredi pour la Coupe Baseball Canada) au dimanche inclusivement et lundi sera la journée de reprise en cas de pluie. Il est attendu que toutes les équipes demeurent disponibles pour jouer lors de la journée de pluie. Pour les équipes voyageant en autobus et désireuses de quitter après la compétition, elles doivent attendre la confirmation de la part du représentant de Baseball Canada.

#### 1.7.2 Partie éliminatoire

Toute partie éliminatoire parmi des équipes à égalité pour déterminer quelle équipe avancera à la ronde des médailles sera jouée le dimanche (dernier jour de l'événement). Ceci ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada.

#### 1.7.3 Début de la partie

Une partie ne pourra commencer après 10:00pm pour toutes parties du championnat Bantam et Pee-Wee de Baseball Canada à moins qu'elle ne soit nécessaire pour compléter l'événement.

#### 1.7.4 Moins de 8 équipes:

- (a) Les équipes participent dans 1 division jouant dans un tournoi à la ronde qui voit chaque équipe jouer contre chacune des autres équipes.
- (b) Suivant le tournoi à la ronde, les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
  - (1) Médaille d'or: 2e place contre la 1ère place; (2) Médaille de bronze: 3e place contre la 4e place
- (c) Une partie pour la 5e place (5e vs 6e) est aussi jouée dans le cas d'un championnat à 7 équipes et doit être jouée dans tous les autres cas.

#### 1.7.5 Huit ou neuf équipes:

- (a) Les équipes participent dans 2 divisions établies par Baseball Canada selon les critères suivants:
  - La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8 dans une section et 2,3,6,7 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
  - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.

- Si les divisions sont de nombre inégal, l'équipe hôte doit être dans la division avec le plus d'équipes.
- (b) Les équipes doivent participer à un tournoi à la ronde dans leur division seulement alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe de leur division une fois.
- (c) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de ¼ de finale suivantes sont jouées :
  - QF-1: 3<sup>e</sup> Division A vs 2<sup>e</sup> Division B
  - QF-2: 3<sup>e</sup> Division B vs 2<sup>e</sup> Division AAvec les gagnants qui avancent à la ronde des médailles et avec les perdants se dirigeant à la ronde consolation.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles sont jouées:
  - Demi-finale:  
Gagnant QF-1 vs 1<sup>er</sup> division A  
Gagnant QF-2 vs 1<sup>er</sup> division B
  - Médaille de bronze:  
Perdants des demi-finales
  - Médaille d'or:  
Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de consolation suivantes sont jouées.
  - Demi-finale consolation :  
Perdant QF-1 vs 4<sup>e</sup> division B  
Perdant QF-2 vs 4<sup>e</sup> division A
  - Partie pour la 7<sup>e</sup> place :  
Perdants demi-finales
  - Partie de 5<sup>e</sup> place:  
Gagnants des demi-finales

### 1.7.6 Dix équipes:

- (a) Cette section ne s'applique pas pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
  - La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8,9 dans une section et 2,3,6,7,10 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
  - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
  - Si les divisions sont de nombre inégal, l'équipe hôte doit être dans la division ayant le plus d'équipes.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe à une occasion.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
  - Demi-finale:  
2<sup>e</sup> Division B vs 1<sup>er</sup> Division A  
2<sup>e</sup> Division A vs 1<sup>er</sup> Division B
  - Médaille de bronze:  
Perdants des demi-finales
  - Médaille d'or:  
Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de placement suivantes sont jouées :
  - Partie pour la 5<sup>e</sup> place: 3A vs 3B
  - Partie pour la 7<sup>e</sup> place: 4A vs 4B
  - Partie pour la 9<sup>e</sup> place: 5A vs 5B

### 1.7.7 Onze équipes:

- (a) Cette section ne s'applique pas pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
  - La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8,9 dans une section et 2,3,6,7,10 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
  - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
  - Si les divisions sont de nombre inégal, l'équipe hôte doit être dans la division ayant le plus d'équipes.

- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe à une occasion.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
  - Quart-de-finale  
3<sup>e</sup> Division B vs 2<sup>e</sup> Division A  
3<sup>e</sup> Division A vs 2<sup>e</sup> Division B
  - Demi-finale:  
Gagnant 3B/2A vs 1er Division B  
Gagnant 3A/2B vs 1er Division A
  - Médaille de bronze:  
Perdants des demi-finales
  - Médaille d'or:  
Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de placement suivantes sont jouées :
  - Partie pour la 5e place: Perdant 3B/2A vs Perdant 3A/2B
  - Partie pour la 7e place: 4A vs 4B
  - Partie pour la 9e place: 5A vs 5B

### 1.7.8 Coupe Baseball Canada:

- (a) Cette section s'applique seulement pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
  - Les résultats des trois (3) années précédentes servent à déterminer la composition des divisions.
  - Les trois (3) premières équipes de la division A et les deux premières équipes de la division B se qualifient pour la ronde des médailles.
  - Les deux premières équipes de la division A avancent directement à la demi-finale.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division avec chaque équipe rencontrant chaque autre équipe une fois dans la division B et deux fois dans la division A.
- (d) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de la ronde de médaille seront jouées de cette façon :
  - Quart-de-finale : 3A vs 2B
  - Demi-finale: 1B vs 1A et Gagnant de 3A/2B vs 2A
  - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
  - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
- (e) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
  - 5<sup>e</sup> place : Perdant 3A/2B vs 4A
  - 7<sup>e</sup> place: 4B vs 3B
  - 9<sup>e</sup> place: 6B vs 5B

*Afin de favoriser la compréhension des règles pour la Coupe de Baseball Canada, veuillez trouver un exemple de la façon de constituer les divisions (basé sur les résultats de 2007):*

<u>Division A</u>	<u>Division B</u>
CB	Alberta
Ontario	Nouveau Brunswick
Quebec	N-Écosse
Saskatchewan	Terre-Neuve
	IPE
	Manitoba

*Si ces équipes finissent dans cet ordre après le tournoi à la ronde, la ronde des médailles se déroulera de la façon suivante:*

- Quart-de-finale : Québec vs Nouveau Brunswick
- Demi-finale A : Gagnant de Q-F A vs Ontario
- Demi-finale B : CB vs Alberta
- Médaille d'or : Gagnant D-F A vs Gagnant D-F B
- Médaille de bronze : Perdant D-F A vs Perdant D-F B
- Partie 5<sup>e</sup> place : Perdant Q-F vs Saskatchewan
- Partie 7<sup>e</sup> place : Terre-Neuve vs Nouvelle-Écosse

- *Partie 9<sup>e</sup> place : Manitoba vs IPE*

*Dans le but de déterminer le placement des équipes dans les divisions pour la saison suivante, l'ordre dans lequel les équipes terminent le championnat sera considéré. Terminer 1<sup>er</sup> donnera 10 points, 2<sup>e</sup> 9 points et ainsi de suite. La moyenne des trois dernières années sera toujours utilisée pour classer les équipes pour la saison suivante.*

## 1.8 Détermination de l'équipe locale et visiteuse:

### 1.8.1 Tournoi à la ronde:

- (a) Dans les divisions de 4 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada lorsque le calendrier sera fait. Chaque équipe recevra 1 ou 2 parties locales. L'équipe hôte recevra seulement 1 partie locale.
- (b) Dans les divisions de 5 équipes, chaque équipe aura 2 parties comme équipe locale et 2 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.
- (c) Dans les divisions de 6 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada au moment de la confection du calendrier. Chaque équipe recevra 2 ou 3 parties locales alors que l'équipe hôte recevra seulement 2 parties locales.
- (d) Dans le cas d'un championnat à 7 équipes, chaque équipe aura 3 parties locales et 3 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.

### 1.8.2 Parties de la ronde des médailles:

- (a) Cette section ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada.
- (b) Lorsqu'une équipe rencontre une équipe ayant terminé plus bas lors du tournoi à la ronde (dans la même division ou dans l'autre division), l'équipe ayant terminé plus haut aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse.
- (c) Lorsque 2 équipes se rencontrent alors qu'ils ont terminé au même rang dans leur division respective, le choix de l'équipe locale et visiteuse sera déterminé par un tirage au sort fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.

### 1.8.3 Coupe Baseball Canada:

- (a) Cette section s'applique uniquement à la Coupe Baseball Canada.
- (b) La détermination de l'équipe locale et visiteuse pour la ronde des médailles, qualification et placement sera fait par un tirage au sort. Le gagnant aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse.
- (c) Le tirage au sort sera fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.

## PARTIE II – PARTIES ET PROCÉDURES DE PROTÊT

### 2.1 Règlements de jeu:

#### 2.1.1 Règlements officiels de jeu:

Toutes les parties des championnats de Baseball Canada sont gouvernées par les règlements officiels de baseball de Baseball Canada.

#### 2.1.2 Casque protecteur:

- (1) Dans toutes les catégories, tous les joueurs doivent porter le casque protecteur à 2 oreilles lorsqu'au cercle d'attente, au bâton et sur les buts.
- (2) Les règlements de Baseball Canada requièrent que le receveur, dans toutes les catégories, porte le casque protecteur et le masque lorsqu'il oeuvre comme receveur.  
*NOTE: Ceci inclue la pratique et les situations d'échauffement telles que dans l'enclos et entre les manches. Les joueurs et entraîneurs doivent au moins porter le masque lors de toutes situations de pratique et d'échauffement.*
- (3) Tout préposé(e) doit porter le casque protecteur à 2 oreilles.

#### 2.1.3 Frappeur désigné:

Le frappeur désigné peut être utilisé dans la catégorie Senior, Junior, Midget et Coupe Baseball Canada.

#### 2.1.4 Coureur désigné ou de courtoisie:

Aucun coureur de courtoisie ne sera permis pour le receveur.

#### 2.1.5 Durée des parties:

Toutes les parties des championnats (Pee Wee, Bantam, Midget, Coupe Baseball Canada, Junior et Senior) seront de sept (7) manches complètes (6 ½ manches si l'équipe locale est en avance) ou

- jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Si une partie est retardée par un couvre-feu, la noirceur, une panne d'électricité ou toute autre condition atmosphérique à n'importe quel moment pendant le championnat, la partie doit recommencer du point de l'arrêt de la partie.
- 2.1.6 **"Mercy Rule":**
- (a) Le "mercy rule" de 10 points s'applique après la 5e manche ou 4 manches et demi si l'équipe locale est en avance. Lors d'une partie où le "mercy rule" est appliqué, l'équipe gagnante se verra créditer 7 manches défensives alors que l'équipe perdante se verra accorder le nombre de manches jouées.
  - (b) **Le "mercy rule" de 15 points s'applique après la 4e manche ou 3 manches et demi si l'équipe locale est en avance. Lors d'une partie où le "mercy rule" est appliqué, l'équipe gagnante se verra créditer 7 manches défensives alors que l'équipe perdante se verra accorder le nombre de manches jouées.**
- 2.1.7 **Procédures pour les manches supplémentaires**
- Si une partie est égale suite aux nombres de manches réglementaires (7 manches), les procédures suivantes seront utilisées au début de la première manche supplémentaire :
- Chaque équipe débutera la manche supplémentaire (et tout autre manche subséquente nécessaire) avec un coureur aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> buts et aucun retrait.
- L'ordre des frappeurs pour la première manche supplémentaire ou toute autre manche subséquente sera déterminé selon la fin de la manche précédente.
- Le système traditionnel où l'équipe visiteuse frappe au début de la manche et l'équipe locale à la fin de la manche demeure en application jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.
- Exemple : Le frappeur #6 a obtenu la dernière présence au bâton à la fin de la dernière manche réglementaire. La manche supplémentaire débutera alors avec le frappeur #7 au bâton, le frappeur #5 au 2<sup>e</sup> but et le frappeur #6 au 1<sup>er</sup> but.
- Avec l'exception des coureurs sur les buts pour débiter la manche, toutes les autres règles officielles de jeu demeurent en vigueur tout au long des manches supplémentaires jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.
- La procédure pour les manches supplémentaires s'applique seulement pour les parties du tournoi à la ronde et ce, pour toutes les catégories à l'exception du Senior masculin où la procédure traditionnelle demeure en vigueur.
- 2.1.8 **Règlement de retour au jeu**
- Dans les parties des championnats Pee-Wee et Bantam, tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Il/elle doit retourner à la même position dans l'alignement des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu mais non à la position de lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il/elle n'a pas été utilisé à cette position auparavant.*
- 2.1.9 À moins de circonstances atténuantes acceptées par le représentant de baseball Canada, une équipe ne se présentant pas pour toute partie de n'importe quel championnat de Baseball Canada recevra une amende de 1000 \$ et le gérant de l'équipe sera suspendu pour les 2 prochaines parties. Si l'incident survient au cours des deux dernières parties de l'équipe, le gérant devra purger sa suspension dans sa province.
- 2.2 Procédures de partie:**
- 2.2.1 **Abri des joueurs :**
- L'équipe locale utilisera l'abri des joueurs du côté du 3<sup>e</sup> but alors que l'équipe visiteuse utilisera l'abri des joueurs du côté du 1<sup>er</sup> but.
- 2.2.2 **Temps entre deux parties :**
- Si une équipe est prévue pour jouer deux parties consécutives, elle aura droit à une période de repos de 1 heure dès la fin de la première partie. Cependant, selon entente avec l'entraîneur, le représentant de Baseball Canada peut réduire cette période de repos.
- 2.2.3 **Procédures d'avant partie:**
- (g) Les équipes doivent arriver au terrain désigné au moins quarante-cinq minutes avant le début de l'heure prévue pour le début de la partie.
  - (h) Commençant vingt-cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie, l'équipe locale prendra le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.
  - (i) L'équipe visiteuse aura le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.

- (j) Suite à la pratique de l'équipe visiteuse, la réunion des entraîneurs-chefs et des arbitres se déroulera au marbre.

*NOTE: L'heure prévue de la partie signifie l'heure indiquée sur le calendrier du championnat déterminé à l'avance. L'heure désignée de la partie signifie l'heure déterminée par le représentant de Baseball Canada dans le cas de délais causés par la mauvaise température, durée de la partie précédente ou autres facteurs.*

- (k) L'alignement partant incluant tous les substituts disponibles doit être soumis au marqueur officiel au moins trente (30) minutes avant le début de la partie. L'alignement doit inclure le nom de chaque joueur, entraîneur et gérant de même que le numéro de l'uniforme. Ce numéro doit être inscrit à la gauche de chaque nom et la position jouée à la droite de chaque nom.
- (l) Quarante-cinq minutes avant de remettre l'alignement à l'arbitre, le gérant de l'équipe avise son adversaire de l'utilisation d'un lanceur gaucher ou droitier pour le début de la partie.

### 2.2.4 Procédures d'après partie:

- d) À la conclusion de la partie, les équipes doivent se rendre au marbre pour la traditionnelle poignée de mains.
- e) Suite à la poignée de mains, sur demande du comité organisateur (aviser l'équipe avant la partie) les équipes doivent prendre place sur leurs lignes respectives pour la présentation des mentions spéciales.
- f) Suivant toute cérémonie d'après partie, les équipes doivent quitter l'abri des joueurs dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les parties suivantes.

### 2.3 Procédures de protêt:

- (o) Le comité organisateur doit soumettre à Baseball Canada le nom des membres du comité de protêt au moins deux (2) semaines avant le championnat.
- (p) Le représentant de Baseball Canada approuvera le comité de protêt pour le championnat.
- (q) Le comité de protêt est composé d'un nombre suffisant de membres pour s'assurer que trois membres seront présents à chaque partie du championnat.
- (r) Le nom des membres du comité de protêt doit être connu par les équipes lors de la réunion pré-championnat. Le représentant de Baseball Canada siègera sur le comité de protêt.
- (s) Pour être entendu, un protêt doit être accompagné d'un dépôt monétaire de 100\$. Dans le cas où l'équipe protestante gagne le protêt, le dépôt sera remboursé.
- (t) Lorsqu'un incident se produit, l'entraîneur chef de l'équipe qui dépose le protêt doit, avant le prochain jeu, informer l'arbitre en chef qu'il loge un protêt.
- (u) Si l'arbitre en chef pense que la demande est légitime, il doit suspendre le jeu et informer le gérant adverse et le comité de protêt. NOTE: Aucun protêt ne peut être fait sur un jugement.
- (v) Le comité de protêt, le gérant de l'équipe déposant le protêt et l'arbitre en chef doivent se retirer dans un endroit privé, loin des équipes, spectateurs et autres personnes.
- (w) Le comité de protêt doit écouter et questionner dans l'ordre suivant:
- L'arbitre en chef de la partie,
  - Le gérant de l'équipe qui proteste, et
  - Le gérant de l'équipe adverse (si nécessaire).
- Le comité de protêt peut exclure n'importe laquelle de ces personnes lorsqu'il parle à une autre.
- (x) Le gérant et l'arbitre en chef doivent ensuite quitter alors que le comité de protêt discute du protêt.
- (y) Avant de prendre une décision, le comité de protêt peut demander l'assistance de toute autre personne pouvant aider à rendre la décision.
- (z) Le comité de protêt doit prendre une décision sur le protêt et informer l'arbitre en chef qui avisera ensuite les 2 gérants pour ensuite reprendre le jeu.
- (aa) L'arbitre en chef doit s'assurer que la décision est effective immédiatement et ordonner la reprise du jeu au moment de l'interruption.
- (bb) Aucun autre argument ou commentaire sur le protêt ne devra être fait.
- (cc) La décision du comité de protêt est finale. Il n'y a pas d'appel à un autre niveau.

### 2.4 Match de médailles non joué:

- (a) Si une compétition se termine alors que les matchs demi-finales n'ont pu être complétés, aucune médaille ne sera attribuée.

- (b) Si un match de médaille d'or ne peut être complété, les équipes impliquées recevront des médailles d'or.
- (c) Si un match de médaille de bronze ne peut être complété, les équipes impliquées recevront des médailles de bronze.

### PARTIE III - ARBITRES

#### 3.1 Assignations:

Le superviseur des arbitres et l'assistant superviseur des arbitres (si nécessaire) pour les championnats de Baseball Canada sont assignés par Baseball Canada. Pour un championnat à 6 équipes, neuf arbitres et 1 superviseur sont assignés. Pour un championnat à 10 équipes, 12 arbitres, 1 superviseur et 1 assistant superviseur sont assignés. Pour un championnat à 11 équipes, 15 arbitres, 1 superviseur et 1 assistant superviseur doivent être assignés.

Les superviseurs provinciaux des arbitres doivent soumettre le nom des arbitres pour les championnats de Baseball Canada au comité des arbitres de Baseball Canada avec approbation des présidents provinciaux. Le comité des arbitres de Baseball Canada assignera les arbitres pour chaque championnat.

#### 3.2 Réunion des arbitres:

À un moment adéquat avant la réunion pré-championnat décrit antérieurement, le personnel d'arbitres, le superviseur des arbitres, le président du comité organisateur et le représentant de Baseball Canada doivent se rencontrer. Les discussions doivent inclure les règlements de terrain, les groupes d'arbitres et tout autre sujet voulant être discuté par les arbitres afin de clarifier un règlement ou une procédure.

#### 3.3 Infractions aux arbitres :

(Les fédérations provinciales seront facturées \$100 pour ceci) :

- Incapacité de suivre le code vestimentaire proposé.

Pour ce type d'infractions, avant qu'une amende ne soit imposée à l'arbitre, le représentant de Baseball Canada peut donner un avertissement dans le but de permettre à l'arbitre de régler la situation.

### PARTIE IV – FORMULE DE BRIS D'ÉGALITÉ POUR LES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA

#### 4.1 Prière de lire ce qui suit avant d'aller à la formule de bris d'égalité.

4.1.2 *Lors d'un championnat incluant 11 équipes, la formule du bris d'égalité sera seulement utilisée pour classer les équipes dans les divisions. Aucune partie de bris d'égalité ne sera jouée pour tout championnat incluant 11 équipes.*

4.1.3 Lors d'une égalité multiple résolue en partie seulement, le restant des égalités sera résolu en continuant avec les priorités jusqu'à ce que les 4 priorités soient épuisées. À ce moment seulement les autres équipes retourneront à la priorité No. 1 et repasseront à travers l'ordre.

4.1.4 Lors d'une égalité à trois équipes pour la première place, seulement une (1) équipe se verra accordée la première place en utilisant la formule de bris. Les équipes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> place joueront une partie où le gagnant avancera à la ronde de championnat avec l'équipe de 1<sup>ère</sup> place (ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada).

4.1.5 *Dans tout scénario d'égalité pour la 2e place après le tournoi à la ronde, les équipes seront placées en utilisant la procédure de bris d'égalité et les équipes en 2e et 3e place joueront une partie pour déterminer quelle équipe avancera à la ronde des médailles (ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada).*

4.1.6 *Lors d'un "mercy rule" l'équipe gagnante aura le crédit de 7 manches défensives alors que l'équipe perdante aura le crédit pour le nombre de manches jouées.*

#### 4.2 S'il survient une égalité entre les provinces, le rang dans la division sera dicté selon les priorités suivantes :

1. L'équipe avec la meilleure fiche victoires-défaites dans la (les) partie(s) entre ou parmi les équipes à égalité sera placée plus haut dans le rang.
2. Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée par la proportion de nombre de points accordés par rapport aux manches défensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.
3. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par la proportion des points marqués par rapport aux manches offensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

## GUIDE DU PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA (Équipes)

*Note: Lors du calcul du nombre de manches offensives et défensives qui sont créditées à chaque équipe selon les priorités (2) et (3), les manches sont calculées selon une base fractionnaire.*

4. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a la meilleure fiche victoires-défaites dans les parties contre l'équipe placée au rang le plus haut n'étant pas dans l'égalité, suivie par une comparaison contre l'équipe placée la deuxième plus haute, etc. sera placée plus haut dans le rang.
5. Si l'égalité persiste toujours, l'équipe avec le meilleur ratio de points défensifs par manches défensives lors de toutes les parties jouées sera placée plus haut dans le rang.

### Exemple:

*La Colombie-Britannique (CB), Ontario (ON) et Terre-Neuve (TN) sont toutes à égalité après le tournoi à la ronde.*

- *Priorité 1:*

*CB défait ON par 6 - 3*

*TN défait CB par 6 - 4*

*ON défait TN par 10 - 8*

- *Aucune solution à l'égalité, passez à la priorité #2.*

- *Priorité 2:*

*CB 9 points accordés en 14 manches (9/14) = .643*

*ON 14 points accordés en 14 manches (14/14) = 1.000*

*TN 14 points accordés en 14 manches (14/14) = 1.000*

- *CB est établie au 1er rang mais ON et TN restent à égalité et doivent aller à la prochaine priorité.*

- *Priorité #3:*

*ON 13 points marqués en 14 manches (13/14) = .929*

*TN 14 points marqués en 14 manches (14/14) = 1.000*

- *Terre-Neuve se retrouve au 2e rang*

### Exemples de scénarios de manches fractionnées:

#### Scénario # 1

*Si l'équipe locale gagne la partie à la fin de la 7e manche en comptant 1 point sans aucun retrait, le résultat de la manche sera :*

*Équipe visiteuse: 7 manches offensives et 6 manches défensives*

*Équipe locale: 6 manches offensives et 7 manches défensives*

#### Scénario #2

*Si l'équipe locale remporte la partie à la fin de la 7e manche en marquant 1 point avec 1 retrait, le résultat de la manche sera:*

*Équipe visiteuse: 7 manches offensives et 6 1/3 manches défensives*

*Équipe locale: 6 1/3 manches offensives et 7 manches défensives*

#### Scénario #3

*La même application de la règle est employée dans une situation où la partie se termine avec une différence de points (mercy rule). Si l'équipe locale gagne la partie par une différence de points après 2 retraits à la fin de la 5e manche, le résultat de la manche sera :*

*Équipe visiteuse: 5 manches offensives, 4 2/3 manches défensives*

*Équipe locale: 4 2/3 manches offensives, 7 manches défensives.*

### **Coupe Baseball Canada seulement**

Dans la division "A" de la Coupe Baseball Canada, si des équipes terminent avec la même fiche, la formule du bris d'égalité sera utilisée. Si, dans la division "B" du championnat de la Coupe Baseball Canada, trois équipes terminent égales en 1ère place avec une fiche de 4 victoires et 1 défaite, la formule du bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'équipe qui finira en 1<sup>ère</sup> place et qui avancera aux demi-finales. Une partie suicide sera alors jouée entre les 2 autres équipes afin de déterminer quelle équipe avancera au quart de finale (gagnant de cette partie) et laquelle jouera la partie 3B vs 4B (équipe qui perdra la partie). Pour tout autre scénario d'égalité dans la division "B", la formule de bris d'égalité sera utilisée.

## LE CONTENU CANADIEN

### 1. Les catégories d'âge – Baseball Canada

- Pee Wee masculin 13 ans ou moins et qui n'atteint pas son 14<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
Pee Wee féminin 13 ans ou moins et qui n'atteint pas son 14<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
Bantam masculin 15 ans ou moins et qui n'atteint pas son 16<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
***TN peut inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 17 ans pendant l'année de calendrier en cours.***
- Bantam féminin 16 ans ou moins et qui n'atteint pas son 17<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
***TN, NE, NB, IPE, AB, SK, MB, ON2, QC2 et CB2 peuvent inscrire 3 joueuses qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours.***
- Midget masculin 18 ans ou moins et qui n'atteint pas son 19<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
***TN peut inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 20 ans pendant l'année de calendrier en cours.***
- Midget féminin 21 ans ou moins et qui n'atteint pas son 22<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
Junior 21 ans ou moins et qui n'atteint pas son 22<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
Jeux du Canada 17 ans ou moins et qui n'atteint pas son 18<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
Coupe Baseball Canada 17 ans ou moins et qui n'atteint pas son 18<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante  
***TN, NE, NB, IPE, AB, AK et MB peuvent inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours.***
- Senior masculin Catégorie d'âge ouverte  
Senior féminin Catégorie d'âge ouverte
- Note : Une joueuse de sexe féminin peut participer à un événement de sexe masculin en autant qu'elle ne soit pas plus âgée d'une année calendrier que les âges cités ci-haut.*

### 2. Interprétation des règlements selon Baseball Canada

- 1.04** Effacer « chaux », maintenir « craie ou toute autre matière blanche ».
- 1.10** Les bâtons faits d'aluminium, de fibre de verre, de magnésium ou autre matériel fourni par un manufacturier approuvé sont permis. Pour le championnat de la division Bantam masculin, seulement les bâtons Moins 3 (moins 5 pour Bantam et Senior féminin) (différentiel longueur-poids) avec un baril d'un diamètre maximum de 2 5/8 seront permis. Pour les divisions Coupe Baseball Canada, Jeux du Canada, Senior masculin, Junior et Midget, seuls les bâtons de bois seront permis. Le bâton doit clairement montrer la marque ORIGINALE du bâton (différentiel longueur-poids). Sinon, le bâton sera considéré comme étant illégal. **Voir le site Internet de Baseball Canada pour obtenir la liste à jour des bâtons approuvés.**  
La règle 6.06 (d) sera appliquée en conséquence. La règle s'applique pour les bâtons autres qu'en bois seulement.
- 1.11** Tous les uniformes doivent avoir le numéro sur l'endos du chandail. Les couvre-têtes religieux qui répondent aux exigences de sécurité et de code vestimentaire de Baseball Canada sont permis.
- 1.16** Tous les joueurs doivent porter un casque protecteur à double oreille lors de leur présence au bâton, sur le cercle d'attente et sur les sentiers des buts et ceci dans toutes les catégories d'âge. Les bretelles pour le menton sur les casques des frappeurs sont obligatoires pour les catégories Pee Wee et inférieures.
- 1.17** Les règlements de la Fédération canadienne de baseball amateur requièrent que les receveurs dans toutes les catégories d'âge portent le masque et casque protecteur. NOTE : Cela inclut les pratiques et périodes de réchauffement telles que l'enclos d'exercice ou pendant les pratiques entre les manches. Les entraîneurs doivent porter au moins un masque pendant toutes les pratiques et situation de réchauffement. Les protecteurs de gorge doivent être obligatoires pour tous receveurs et arbitres. Les masques avec extension sont acceptables pourvu que la superficie de la gorge soit suffisamment couverte en conjonction avec le protecteur de poitrine.
- 1.18** Il est recommandé que tous les joueurs portent un protecteur athlétique avec coquille (ou un protège pubis pour les femmes).

- 3.02** L'arbitre doit se faire remettre la balle et expulser le coupable du jeu. De plus, le lanceur peut être sujet à plus de représailles selon l'investigation du représentant de Baseball Canada. Pour les règles concernant le lanceur défigurant la balle, voir les articles 8.02 (a) (2) à (6).
- 4.06.1** QUE l'usage de tout produit de tabac, incluant tabac à mâcher, par tous les participants (joueurs, entraîneurs, responsables, arbitres, etc.) soit prohibé à tous les tournois sanctionnés par la BCBA. PÉNALITÉ : renvoi automatique du jeu.
- 6.05** Règlement sur le contact :
- Les coureurs doivent obligatoirement glisser ou tenter d'éviter de faire contact avec le joueur de champ. Un joueur qui entre malicieusement en contact avec un autre joueur sera retiré (à moins qu'il n'ait marqué un point avant de commettre l'infraction) et sera automatiquement expulsé qu'il soit déclaré sauf ou retiré.
  - Le contact est considéré malicieux s'il en résulte d'une force excessive intentionnelle et / ou si le contact a été fait dans l'intention de blesser.
  - Le contact malicieux est puni, qu'il soit commis par un joueur offensif ou défensif. Il incombe à l'arbitre de déterminer si le contact avait pu être évité ou non. C'est-à-dire que si le coureur essayait de se rendre au but ou s'il tentait de faire échapper la balle au joueur de champ.
- Si le coureur 1) avait pu éviter le joueur de champ pour se rendre au but ou;
- a tenté de faire échapper la balle, le coureur est retiré même si le joueur de champ a perdu possession de la balle. La balle est morte et tous les autres coureurs doivent retourner au dernier but occupé de façon réglementaire au moment du contact.
  - Si le joueur bloque le sentier, le coureur peut glisser et atteindre ou entrer en collision avec le joueur de champ à condition que celui-ci soit réellement en train de tenter d'atteindre le but. Si la collision est flagrante, le coureur est retiré et expulsé. La balle est morte. Si le joueur défensif bloque le sentier sans avoir la possession de la balle, il y a obstruction. Le coureur est sauf et la balle est une balle morte retardée. Si le coureur entre en collision flagrante, il est déclaré sauf à cause de l'obstruction, mais celui-ci est néanmoins expulsé et la balle est morte.
- 6.10** Le frappeur désigné peut être employé dans tout match d'exhibition, match de ligue, finale de tournoi, tournois et championnats de division Midget, divisions Senior et Junior et Coupe Baseball Canada.
- 8.02 (a) 2 à 6** Le lanceur doit être expulsé immédiatement de la partie et peut être sujet à plus de représailles selon l'investigation du représentant de Baseball Canada.
- 8.06 (b)** « Une deuxième visite au monticule pour le même lanceur dans la même manche aura pour effet de retirer le joueur de la position de lanceur. »
- Si un lanceur est retiré du monticule au cours d'une partie, comme résultat de l'application du règlement 8.06 b), mais qu'il soit retenu pour une autre position dans la partie, IL NE DOIT PAS ÊTRE AUTORISÉ À REVENIR COMME LANCEUR DANS LA MÊME PARTIE.*

## 11.00 DIVISION MINEURE

### RÈGLES DE JEU POUR LA DIVISION MOUSTIQUE

(Pour les joueurs de 11 ans ou moins qui n'atteignent pas leur 12<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante).

#### 1.0 Terrain de jeu : dimensions, équipement

- 1.04** Le terrain de jeu aura les dimensions suivantes :
- a) la distance entre tous les buts sera soixante (60) pieds;
  - b) la distance entre le marbre et le bord avant de la plaque du lanceur sera de quarante-quatre (44) pieds;
  - c) le rectangle du frappeur aura 6 X 3 pieds et s'étendra à trois (3) pieds devant le centre du marbre et à la même distance à l'arrière de celui-ci. La ligne intérieure sera de quatre pouces du marbre;
  - d) le monticule du lanceur s'élèvera en pente douce jusqu'à une hauteur de six (6) pouces au-dessus du niveau des sentiers des buts. Ceci est facultatif pour les ligues mais obligatoire pour les championnats interprovinciaux.
  - e) le rectangle de l'instructeur aura 8 pieds sur 12 pieds et sera à une distance d'au moins 10 pieds des lignes de jeu;
  - f) l'arrêt du terrain, derrière le marbre, sera éloigné de ce dernier de vingt-cinq (25) pieds au moins et de quarante pieds au plus;
  - g) les distances recommandées pour la clôture du terrain sont : lignes de gauche et de droite (180 pieds minimum, et 200 pieds suggéré), centre 200 pieds minimum, suggéré 225 pieds).

#### 1.10 LE BÂTON

Le bâton sera rond et tout entier en bois ou fait d'un matériau approuvé; il ne mesurera pas plus de trente-deux pouces (32') de long, ni plus de 2 pouces  $\frac{1}{4}$  de diamètre à sa partie la plus épaisse. On peut enrouler un ruban adhésif autour du bâton jusqu'à une distance ne dépassant pas seize (16) pouces à partir de la poignée.

**Voir le site Internet de Baseball Canada pour obtenir la liste à jour des bâtons approuvés.**

#### 1.11 CHAUSSURES

*Les chaussures à crampons métalliques sont interdites. On permet l'emploi de crampons en caoutchouc durci ou celui de chaussures de course. Les couvre-têtes religieux qui répondent aux exigences de sécurité et de code vestimentaire de Baseball Canada sont permis.*

#### 3.03 Tous les joueurs sont inscrits sur le rôle des frappeurs et chacun de ceux-ci frappe à son tour au bâton.

**(a) lorsqu'un joueur arrive en cours de partie, il est inscrit au dernier rang du rôle offensif.**

**Lorsqu'un joueur quitte en cours de partie, il est retiré du rang du rôle offensif. Aucun retrait « automatique » n'est comptabilisé;**

**(b) Si un joueur ne peut terminer son tour au bâton, le frappeur suivant dans le rang le remplace avec le même compte. Le joueur remplacé peut revenir au jeu au cours de la partie;**

**(c) Si un coureur ne peut compléter une présence sur les buts, il est remplacé par le dernier retrait. Le joueur remplacé peut revenir au jeu au cours de la partie.**

**Une demi-manche offensive se termine lorsque 3 retraits ont été inscrits ou que 5 points ont été marqués par l'équipe en offensive. S'il y a un circuit à l'extérieur des limites du terrain (au-delà des clôtures) l'équipe sera créditée de tous ses points. Toutefois, il n'y a aucune limite de points lors de la dernière manche.**

#### Retour au jeu

**Le retour au jeu est permis, c'est-à-dire que tout joueur peut être remplacé dans son rôle défensif et revenir en tout temps à une quelconque position, sauf à la position de lanceur si celui-ci a déjà lancé.**

#### Équité de jeu

**Un joueur doit être inscrit sur l'alignement partant lorsqu'il est présent, au minimum 1 partie sur 2. Une utilisation équitable des joueurs doit être faite (Ex : Si une équipe évolue 12 manches en défensive au cours de 2 parties, un joueur devrait jouer au minimum 6 manches au cours de ces 2 parties).**

**4.00 Début et fin d'une partie**

- 4.10** Toutes les parties sont de 6 manches à finir si le temps et les conditions météorologiques le permettent. Cependant, 3 manches et demi (3½) constituent une partie réglementaire si l'équipe qui reçoit a plus de points que l'équipe qui visite.

**6.00 Le frappeur**

- 6.09 (b)** Le frappeur ne peut pas devenir coureur sur une 3<sup>e</sup> prise échappée du receveur. La troisième prise, appelée ou avec élan, ne doit pas nécessairement être attrapée par le receveur. Le frappeur est AUTOMATIQUEMENT RETIRÉ. Cependant la balle est au jeu.
- 6.10** Le règlement du frappeur désigné n'est pas permis dans cette catégorie d'âge.

**7.00 (Le coureur) Règlements spéciaux concernant l'écart sur les buts, dans la division Moustique  
Pour la division Moustique, classe récréative seulement :**

- 7.00** a) Le vol de but n'est pas permis. Aucun coureur ne peut laisser son but avant que la balle n'ait traversé le marbre ou qu'elle n'ait été frappée. S'il y a infraction, la balle est morte et le coureur est retourné à son but. Lorsque le lanceur reçoit la balle et prend place sur sa plaque et que le receveur est en position, les coureurs doivent obligatoirement retourner aux buts qu'ils occupaient.
- b) Le coureur du 3<sup>e</sup> but peut atteindre le marbre seulement si la balle est frappée ou s'il est forcé d'avancer. S'il y a infraction, le coureur est retourné à son but.
- c) Aucun coup retenu n'est permis. Sinon, la balle est morte et une prise sera appelée au frappeur.
- d) Aucun but sur balle n'est alloué. Lorsque l'arbitre appelle une 4<sup>e</sup> balle, un entraîneur de l'équipe offensive prend place au monticule, à la plaque Moustique et effectue un lancer par-dessus l'épaule pour un maximum de 3 lancers supplémentaires, indépendamment du compte du frappeur après quoi, le frappeur est déclaré retiré. Le compte de prises accumulées demeure, le joueur sera déclaré retiré s'il s'élanche pour une 3<sup>e</sup> prise. Le joueur ne peut être retiré sur une fausse balle.
- Si l'entraîneur est atteint par une balle frappée, la balle est morte et on accorde le premier but au frappeur. Les coureurs avancent s'ils sont forcés.
  - Si le frappeur est atteint par l'entraîneur, la balle est morte, ce lancer est déclaré erratique et n'est pas comptabilisé. Le frappeur doit poursuivre sa présence au bâton.
- 7.00** a) Lorsqu'un lanceur est en contact avec la plaque du lanceur et qu'il est en possession de la balle avant de lancer et le receveur est dans son rectangle prêt à recevoir la balle lancée, les joueurs qui sont sur les buts ne peuvent pas quitter les buts avant que la balle lancée ait atteint le frappeur;
- b) lorsqu'un coureur quitte le but AVANT que la balle lancée ait atteint le frappeur et que ce dernier ne frappe pas la balle, le coureur peut continuer. Si un jeu est fait sur lui et il est déclaré retiré... le retrait sera maintenu. Cependant s'il est sauf au but sans être retiré, le jeu est arrêté et il doit revenir au but qu'il occupait avant le lancer au frappeur.
- c) quand un coureur quitte son but avant que la balle lancée ait atteint le frappeur et que le dernier frappe la balle, le coureur devra revenir au but qu'il a quitté (si le frappeur est retiré sur une chandelle ou sur tout autre jeu) ou il doit revenir à un but inoccupé le plus près de celui qu'il a quitté, selon l'avance du frappeur qui, dans ce cas, ne devra pas avancer au-delà du premier but sur un simple, du deuxième but sur un double, ou du troisième but sur un triple;
- d) quand un coureur quitte son but avant que la balle lancée ait atteint le frappeur, et que ce dernier frappe la balle ou frappe un coup retenu pour l'envoyer à un joueur de champ intérieur, qui, selon le jugement de l'arbitre, aurait pu, en faisant un effort raisonnable, effectuer un retrait sur le coureur si l'infraction ne s'était pas produite, AUCUN COUREUR ne marquera de point ou ne pourra avancer (à moins d'un jeu forcé) et tous les coureurs demeureront à leur place. S'il y a trois coureurs sur les buts et le frappeur atteint le premier but sans être retiré sur une action similaire du joueur de champ intérieur et un coureur quelconque enfreint le règlement concernant le départ des buts, CELUI QUI SE TROUVERA LE PLUS PRÈS DE MARQUER UN POINT SERA RETIRÉ.
- e) au cas où plus d'un coureur sont jugés avoir enfreint le règlement concernant le départ des buts, celui qui se trouvera le plus près de marquer un point sera retiré; Exception : si à la fin de la partie il y a un but inoccupé, on applique les alinéas b) et c).

f) L'INFRACTION COMMISE PAR UN SEUL COUREUR AFFECTERA TOUS LES AUTRES COUREURS.

g) **Lorsqu'une équipe détient une avance de 5 points ou plus, le coureur de cette équipe peut atteindre le but suivant seulement si la balle est frappée ou s'il est forcé d'avancer. Si un coureur atteint le but suivant, la balle est morte et il est retourné à son but.**

**Exemples de cas d'infraction au règlement concernant le départ des buts :**

(1) Le coureur sur le premier but quitte son but trop tôt... le frappeur atteint le premier but sur un simple... le coureur ne peut pas dépasser le deuxième but.

(2) Coureurs au deuxième et au troisième but, l'un ou l'autre quitte trop tôt... le frappeur frappe un seul coup... **LES COUREURS DOIVENT REVENIR À LEURS BUTS RESPECTIFS.**

(3) Coureurs au premier et au troisième but, l'un ou l'autre quitte leur but trop tôt. Le frappeur frappe un double. Le coureur sur le troisième but marquerait un point... le coureur sur le deuxième but ne peut pas aller au-delà du troisième but.

(4) Tous les coureurs sur les buts (si un coureur quitte trop tôt) pourront marquer si le frappeur frappe un triple évident ou un circuit.

(5) Les buts sont pleins... le coureur sur le troisième but quitte trop tôt, le frappeur frappe un amorti ou frappe la balle tout simplement à un joueur du champ intérieur ce qui aurait dû, selon le jugement de l'arbitre, résulter en un retrait si l'infraction ne s'était pas produite... Le coureur qui fait l'infraction est déclaré retiré... les coureurs avancent... plaçant le frappeur-coureur sur le premier but... En tous cas dans cette instance, un retrait est fait à l'un ou l'autre du premier, deuxième ou troisième but... le coureur ne marquant pas (pas permis) reviendra au troisième... les autres coureurs reviendront.

NOTE : Les arbitres du champ doivent assumer la responsabilité d'indiquer une première infraction en lâchant un drapeau signal (ou mouchoir) sur la détection de l'offensive.

### *Règlements régissant le lancer*

### **VOIR RÉFÉRENCE AU TABLEAU DES LANCEURS**

### **RÈGLES DE JEU POUR LA DIVISION PEE WEE**

(Pour les joueurs de 13 ans ou moins qui n'atteignent pas leur 14<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante)

#### **1.0 Terrain de jeu : dimensions, équipement**

**1.04** Le terrain de jeu aura les dimensions suivantes :

a) la distance entre tous les buts sera soixante-dix (70) pieds;

b) la distance entre le marbre et le bord avant de la plaque du lanceur sera de quarante-huit (48) pieds;

c) le monticule du lanceur s'élèvera en pente douce jusqu'à une hauteur de six (6) pouces au-dessus du niveau des sentiers des buts. Ceci est facultatif pour les matchs de ligues mais obligatoire pour les championnats interprovinciaux;

d) le rectangle de l'instructeur aura 8 pieds sur 12 et sera à une distance d'au moins 10 pieds des lignes de jeu;

e) l'arrêt balle du terrain, derrière le marbre, sera éloigné de ce dernier de trente-cinq (35) pieds au moins et de quarante-cinq (45) pieds au plus;

NOTE : il est recommandé que la distance entre la clôture et les sentiers des buts soit de vingt-cinq (25) pieds.

f) les distances recommandées pour la clôture du terrain sont : lignes de gauche et de droite (200 pieds min., 225 pieds suggéré). Champ centre (225 pieds min., 260 pieds suggéré).

#### **1.10 LE BÂTON**

**Voir le site Internet de Baseball Canada pour obtenir la liste à jour des bâtons approuvés.**

#### **1.11 CHAUSSURES**

Les chaussures qui ont des crampons métalliques sont interdites. On permet l'emploi de crampons en caoutchouc durci ou celui de chaussures de course. Les couvre-têtes religieux qui répondent aux exigences de sécurité et de code vestimentaire de Baseball Canada sont permis.

#### **3.03 RETOUR AU JEU**

*Dans les parties des championnats Pee-Wee et Bantam, tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Il/elle doit retourner à la même position dans l'alignement des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu mais non à la position de*

*lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il/elle n'a pas été utilisé à cette position auparavant.*

#### 4.00 Début et fin de la partie

- 4.10 C'est une partie régulière quand le nombre de manches prévu pour la division Pee-Wee est sept (7) manches.

NOTE : Voir les règlements généraux de baseball au sujet de la fin d'une partie.

#### 6.00 Le frappeur

- 6.10 Le règlement du frappeur désigné n'est pas permis dans cette catégorie d'âge.

#### 7.00 Le coureur

TOUS LES COUREURS PEUVENT QUITTER LEUR BUT. Tous les coureurs sont soumis aux règlements normaux du baseball en ce qui concerne les actions de course sur les buts.

### *Règlements régissant le lanceur* VOIR RÉFÉRENCE AU TABLEAU DES LANCEURS

#### **RÈGLES DE JEU POUR LA DIVISION BANTAM MASCULIN ET FÉMININ**

(Pour les joueurs masculins de 15 ans ou moins qui n'atteignent pas leur 16<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante)

(Pour les joueuses féminines de 16 ans ou moins qui n'atteignent pas leur 17<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante)

#### 1.0 Terrain de jeu : Dimensions, équipement

- 1.04 Le terrain de jeu aura les dimensions suivantes :
- a) La distance entre tous les buts sera quatre-vingts (80) pieds.
  - b) La distance entre le marbre et le bord avant de la plaque du lanceur sera de cinquante-quatre (54) pieds.
  - c) Le monticule du lanceur s'élèvera en pente douce jusqu'à une hauteur de six (6) pouces au-dessus du niveau des sentiers des buts. Ceci est facultatif pour les matchs de ligues mais obligatoire pour les championnats interprovinciaux;
  - d) Les rectangles des instructeurs seront de 8 pieds sur 12 et seront à une distance d'au moins 10 pieds des lignes de jeu.
  - e) L'arrêt balle du terrain, derrière le marbre, sera éloigné de ce dernier de quarante (40) pieds au moins et de cinquante (50) pieds au plus.
  - f) Les distances recommandées pour la clôture du terrain sont : lignes de gauche et de droite (225 pieds min., 240 pieds suggéré). Champ centre (260 pieds min., 280 pieds suggéré).

#### 1.10 LE BÂTON

**Voir le site Internet de Baseball Canada pour obtenir la liste à jour des bâtons approuvés.**

**Le championnat Canadien Bantam masculin sera disputé exclusivement avec des bâtons de bois à partir de 2013.**

- 1.11 Les couvre-têtes religieux qui répondent aux exigences de sécurité et de code vestimentaire de Baseball Canada sont permis.

#### 3.03 RETOUR AU JEU

*Dans les parties des championnats Pee-Wee et Bantam, tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Il/elle doit retourner à la même position dans l'alignement des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu mais non à la position de lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il/elle n'a pas été utilisé à cette position auparavant.*

#### 4.00 Début et fin de la partie

**4.10** C'est une partie régulière quand le nombre de manches prévu pour la division Bantam est sept (7) manches.

NOTE : Voir les règlements généraux de baseball au sujet de la fin d'une partie.

## 6.00 Le frappeur

**6.10** Le règlement du frappeur désigné n'est pas permis dans cette catégorie d'âge.

### Règlements régissant le lancer VOIR RÉFÉRENCE AU TABLEAU DES LANCEURS

#### RÈGLES DE JEU POUR LA DIVISION MIDGET

(Pour les joueurs de 18 ans ou moins qui n'atteignent pas leur 19<sup>e</sup> anniversaire durant l'année courante)

### Règlements régissant le lancer VOIR RÉFÉRENCE AU TABLEAU DES LANCEURS

#### Règlements régissant le lanceur pour les catégories Moustique, Pee-Wee, Bantam (masculin et féminin) et Midget

(Les parties d'exhibition, matchs de ligue, éliminatoires de ligue, tournois et championnats)

- 8.01 a) Tout joueur sur l'équipe est éligible pour lancer et il n'y a aucune restriction sur le nombre de lanceurs qui peuvent être utilisés au cours d'une même partie.
- b) Un lanceur peut lancer à deux reprises au cours d'une même journée. Si un lanceur requiert un repos suite à sa 1<sup>ère</sup> présence, il ne peut pas revenir comme lanceur lors de cette même journée.
- c) Un lanceur ne peut lancer 3 journées consécutives à moins que le total de ses lancers au cours de ses deux premières journées n'excède pas : Moustique 25, Pee-Wee 30, Bantam fille & garçon 35 et Midget 40. Si le total de lancers accumulés par un lanceur lors du jour 1 et du jour 2 excède le seuil mentionné ci-haut pour leur division, le lanceur recevra alors au moins une journée complète de repos. Un lanceur ne peut lancer au cours de 4 journées consécutives
- d) Les lanceurs et entraîneurs devraient suivre les lignes directrices suivantes :

Moustique (9-11)	Pee-Wee (12-13)	Bantam garçons/filles (14-15)	Midget (16-18)	Repos requis
1 – 25	1 – 30	1 – 35	1 – 40	Aucun
26 – 40	31 – 45	36 – 50	41 – 55	1 jour
41 – 55	46 – 60	51 – 65	56 – 70	2 jours
56 – 65	61 – 75	66 – 80	71 – 85	3 jours
66 – 75	76 – 85	81 – 95	86 – 105	4 jours
75	85	95	105	Maximum

- e) Le marqueur officiel fera le calcul de nombre de lancers effectués pendant la journée de calendrier et déterminera le temps de récupération requis en commençant avec le prochain jour de calendrier. Les athlètes ne doivent pas dépasser le nombre maximum de lancers pendant la journée.
- f) Une fois qu'un joueur agit comme lanceur, il ne pourra agir comme receveur pour le restant de la journée.
- g) Un lanceur pourra terminer son frappeur s'il atteint le nombre maximum de lancers pour la journée pendant qu'il l'affronte.
- h) Les buts sur balles intentionnels sont inclus dans le calcul des lancers
- i) Le repos nécessaire doit être défini en « jours » débutant à 12h 01 am et se terminant à 11h 59pm le jour de calendrier suivant.
- j) Si une partie s'étire au-delà de 12h 01 am, les lancers effectués seront considérées comme ayant été faits la journée précédente. Si une partie est suspendue, le point de reprise sera considéré comme une nouvelle journée.

- k) Un lanceur retiré du monticule au cours d'une partie ne pourra revenir au jeu comme lanceur pendant cette même partie et ce, même si le lanceur reste dans la partie pour jouer à une autre position.
- l) **Pour toute violation en regard de la règle du contrôle des lancers, l'entraîneur-chef de l'équipe fautive sera expulsé de la partie en cours et recevra une partie additionnelle de suspension.**

**8.06** (c) Le gérant ou entraîneur peut effectuer une 2<sup>e</sup> visite au monticule lors d'une même présence au bâton dans le but de retirer son lanceur.

### RENSEIGNEMENT IMPORTANT AU SUJET DU LANCEUR POUR TOUTES LES DIVISIONS MINEURES

Lorsqu'il est évident que le lanceur n'est pas admissible, ou est sur le point de le devenir, il faut que le marqueur ou tout autre officiel en avise immédiatement le gérant de l'équipe fautive de sorte qu'il puisse apporter les corrections immédiatement. Lorsqu'un entraîneur fait délibérément lancer plus de lancers que ce qui est permis, **l'entraîneur-chef de l'équipe fautive sera expulsé de la partie en cours et recevra une partie additionnelle de suspension.**

### RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DES RETRAITS D'UN LANCEUR

On inscrit un retrait au dossier du lanceur seulement au cours de son activité comme tel. Bien que tous les coureurs qui peuvent se trouver sur les buts au moment du retrait du lanceur puissent être inscrits au dossier de ce dernier pour déterminer la fiche des victoires et des défaites, tous les retraits desdits coureurs seront inscrits au dossier du lanceur remplaçant lorsque se produisent les retraits.

Aucun lanceur ne sera pénalisé s'il dépasse la limite des retraits dû à l'erreur d'un marqueur officiel ou si la limite était dépassée sur un double ou un triple jeu au cours du dernier retrait de ce lanceur.

NOTE : Les retraits supplémentaires que les circonstances peuvent amener dans les séries de jeu multiple ne sont pas à mettre au dossier du lanceur suivant. Les marqueurs doivent inscrire au dossier des lanceurs tous les retraits supplémentaires résultant d'un double ou d'un triple jeu.

## Comité des arbitres de Baseball Canada - Interprétations de règlements / Études de cas

### 1) **Obstruction avant le 1er but.**

Situation : Sur un ballon frappé sur la ligne du champ droit et avec un coureur au 3e but, le frappeur-coureur subit une obstruction lors de sa course vers le 1<sup>er</sup> but. Le voltigeur de droite attrape la balle alors que C3 retouche son but pour marquer.

Règlement 7.06 a): Lorsqu'un frappeur-coureur subit une obstruction avant qu'il touche le 1er but, la balle est morte et les coureurs avancent sans risque d'être retiré au but qu'ils auraient atteint, au jugement de l'arbitre; s'il n'y avait pas eu d'obstruction.

**Interprétation:** Comme le frappeur est retiré sur un ballon et qu'il n'aurait pas atteint le 1er but en étant saisi, le frappeur est déclaré retiré et le jeu continue sans référence à l'obstruction.

### 2) **Coureur volant un but sur une 4e balle:**

Situation : Avec un coureur au 1er but et un compte de 3-1 au frappeur, le coureur tente de voler le 2e but sur le lancer et l'arbitre déclare le coureur retiré. Une 4<sup>e</sup> balle est appelée au frappeur. Le coureur, ayant été déclaré retiré, est alors hors du but et touché à nouveau.

**Interprétation:** Parce que le coureur a droit au 2e but suite à une 4e balle et qu'il est déclaré retiré par erreur, l'arbitre demande un temps d'arrêt et place le coureur au 2<sup>e</sup> but.

### 3) **Substitutions multiples impliquant le frappeur désigné**

Situation : Le lanceur est retiré du monticule et il joue maintenant à l'arrêt-court, le nouveau lanceur entre dans la partie à partir de l'enclos des releveurs.

Règlement: 6.10 mentionne que le lanceur de la partie peut seulement être frappeur suppléant pour le frappeur désigné. *Ce qui veut dire que le nouveau lanceur devra frapper à la position qui était occupée par le frappeur désigné.*

**Interprétation:** Ceci est une substitution multiple et le gérant peut choisir où il veut que ses joueurs frappent. Si le gérant ne le spécifie pas, le nouveau lanceur frappera à la place occupée par le frappeur désigné.

### 4) **Obstruction avec action continue**

Situation : Buts remplis, le frappeur frappe un double et C3 et C2 marquent. C1 subit une obstruction en contournant le 3e but et est retiré au marbre. Le frappeur, sur le lancer au marbre, tente de se rendre au 3<sup>e</sup> but et est déclaré retiré.

Règlement 7.06 b) Si aucun jeu n'est fait sur le coureur subissant l'obstruction, (au moment de l'obstruction) le jeu continue jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'actions possibles. L'arbitre doit arrêter le jeu et imposer les sanctions. Dans cette situation, C1 est déclaré saisi sur l'obstruction et le frappeur est déclaré retiré.

**Interprétation:** Sur une obstruction, la balle est morte lorsque le jeu est fait sur le coureur ayant subi l'obstruction. Donc, lorsque le coureur se fait retirer au marbre, le temps d'arrêt est appelé, le coureur est déclaré saisi sur l'obstruction et le frappeur retourne au 2e but.

### 5) **Feinte irrégulière suivie d'un relais**

Situation : C1 vole le 2e but. Le lanceur commet une feinte irrégulière en lançant au premier but. Le joueur de 1<sup>er</sup> but attrape la balle et la lance au joueur d'arrêt-court qui touche le coureur qui dépasse le 2e but en glissant.

Sanction au règlement 8.05. La balle est morte et chaque coureur avance d'un but sans risque d'être retiré à moins que tous les coureurs n'aient avancé d'au moins un but, dans un tel cas, le jeu se poursuivra sans référence à la feinte irrégulière.

**Interprétation:** Une feinte irrégulière est appelée et comme le joueur de 1er but a attrapé la balle, (et non un mauvais lancer tel qu'indiqué sous le règlement approuvé de la sanction), un temps d'arrêt est appelé et le coureur se voit accordé le 2<sup>e</sup> but.

### 6) **Interférence du receveur avec C3 qui vole le marbre**

Situation : 1 retrait avec coureurs aux 2e et 3e buts. C3 tente de voler le marbre, C2 demeure au 2e but. Le receveur interfère avec le frappeur et une fausse balle est frappée.

Règlement 6.08 c). Si le receveur interfère avec le frappeur, celui-ci se voit accordé le 1er but. Si, lors d'une telle interférence, un coureur essayant de marquer sur un vol ou amorti suicide du 3e but, la balle est morte

et le coureur du 3<sup>e</sup> but marque et le frappeur se voit accordé le 1<sup>er</sup> but. Les coureurs n'essayant pas de voler ou n'étant pas forcés d'avancer, restent au but occupé au moment de l'interférence.

Règlement 7.07. Si, avec un coureur au 3<sup>e</sup> but et essayant de marquer sur un amorti suicide ou un vol de but, le receveur marche sur le marbre ou devant le marbre sans possession de la balle, ou touche le frappeur ou son bâton, le lanceur sera crédité d'une feinte irrégulière et le frappeur se verra accordé le 1<sup>er</sup> but sur l'interférence. La balle est morte.

**Interprétation:** La feinte irrégulière est appliquée. Tous les coureurs avancent d'un but et le frappeur se voit accorder le 1<sup>er</sup> but sur l'interférence du receveur.

### 7) Jeu / Tentative de jeu

**Interprétation:** Un jeu ou une tentative de jeu doivent être définis selon l'une des cinq situations suivantes:

- Toucher ou tentative de toucher un coureur pour le retirer
- Toucher ou tentative de toucher un but
- Lancer d'un autre joueur défensif dans la tentative d'avoir un retrait
- Souricière
- Feinte irrégulière

### 8) Joueur entraîneur et visites au monticule

**Interprétation:** Un joueur entraîneur est la personne désignée par l'équipe et est reconnue selon les exigences de l'alignement.

- 1) Un joueur (ou joueur entraîneur) peut visiter un lanceur avec la permission de l'arbitre qu'un temps d'arrêt soit donné ou non. Ceci ne sera pas considéré comme une visite au monticule.
- 2) Un joueur entraîneur qui quitte sa position pour parler au lanceur, qu'un temps mort soit accordé ou non, est sujet aux mêmes règlements qu'un entraîneur non joueur. Donc, une visite sera créditée au lanceur.

### 9) Balle se logeant dans l'uniforme

Règles existantes 5.09(g), 7.05(f), 7.05(g), 7.05(h), 7.05(i)

Si une balle frappée ou lancée se loge par accident dans l'uniforme d'un joueur ou d'un entraîneur (ou se loge dans le masque du receveur ou autre équipement), l'arbitre demandera un temps d'arrêt. L'arbitre placera les coureurs, incluant le frappeur-coureur, selon le jugement de l'arbitre, qui viendra annuler l'action de la balle quittant l'aire de jeu. En aucun cas un retrait ne sera enregistré sur un tel jeu.

Ceci ne s'applique pas aux situations lorsqu'une balle frappée ou lancée reste emprisonnée dans le gant d'un joueur défensif. Dans un tel cas, la balle demeure en jeu. Un joueur défensif peut légalement lancer son gant avec la balle emprisonnée à l'intérieur de celui-ci. Tout joueur en possession d'un gant contenant une balle emprisonnée est considéré comme étant en possession de la balle pour les besoins de cette règle.

### 10) La fin de l'élan du frappeur atteint le receveur

Règle existante 6.06(c)

Si un frappeur s'élançait et rate la balle et selon le jugement de l'arbitre touche le receveur avec son bâton de façon non-intentionnelle lors du suivi de son élan tout en étant toujours dans le rectangle du frappeur, une prise sera appelée sans aucune interférence. Cependant, la balle sera morte et aucun coureur ne pourra alors avancer sur les buts. Si cette infraction survient dans une situation où le lanceur du receveur retire un coureur en dépit de l'infraction, le retrait est accordé sans tenir compte de l'infraction. Si l'infraction survient dans une situation où un frappeur deviendrait normalement un coureur en raison d'une 3<sup>e</sup> prise échappée, la balle sera morte et le coureur déclaré retiré.

Cette interprétation ne s'applique pas dans une situation où un frappeur exécute une tentative d'amorti et décide de retirer son bâton sans tentative directe de toucher la balle. Cette situation n'est pas considérée comme le suivi d'un élan car le frappeur a le parfait contrôle sur le bâton. Dans le cas où le frappeur obstrue le receveur dans cette situation et qu'il n'y a pas de jeu effectué sur un coureur, un temps d'arrêt est appelé sans interférence. Ceci ne donne pas au frappeur l'opportunité de retirer son bâton de façon intentionnelle pour déranger le receveur. Si le receveur exécute une tentative de retirer un coureur au moment où le frappeur retire son bâton vers l'arrière, une interférence est appelée sur le frappeur et aucun coureur ne peut alors avancer. Si le receveur retire le coureur dans une telle situation, l'interférence est alors ignorée.

## L'OFFENSIVE

### 11) Position du frappeur dans le rectangle du frappeur

6.03 La position réglementaire du frappeur exige qu'il ait les deux pieds à l'intérieur du rectangle du frappeur.

INTERPRÉTATION APPROUVÉE : Les lignes délimitant le rectangle du frappeur font partie du rectangle.

Aucune partie d'un pied ou de l'autre du frappeur ne doit dépasser les lignes qui délimitent le rectangle du frappeur lorsqu'il s'y installe. Il n'y a aucune sanction autre que l'arbitre doit rappeler au frappeur de s'y installer correctement.

### 12) Le frappeur-coureur retraite vers le marbre

7.08 (i) Après qu'il occupe un coussin de façon réglementaire, il décide de courir les buts dans l'ordre inversé dans le but de semer de la confusion parmi les joueurs en défensive ou qu'il agit de façon à ridiculiser le jeu. L'arbitre décrètera immédiatement un temps d'arrêt et déclarera le coureur retiré ;

Lorsque le frappeur-coureur est en course vers le premier but, il peut retraire vers le marbre dans le but d'éviter d'être retiré par un joueur en défensive. Une fois qu'il aura retraire de l'autre côté de l'extrémité du marbre, il sera déclaré retiré. La balle est toujours en jeu en ce qui concerne les autres coureurs.

## LA DÉFENSIVE

### Jeux d'appel

### 13) Le frappeur ne frappe pas à son tour

6.07 (b) Lorsqu'un frappeur hors d'ordre devient un coureur ou qu'il est retiré et que l'équipe en défensive en appelle à l'arbitre avant qu'un autre lancer ne soit effectué vers le frappeur suivant de l'une ou l'autre équipe ou qu'un jeu soit exécuté ou tenté, l'arbitre devra : (1) déclarer le frappeur qui aurait dû frapper retiré ; et (2) annuler toute avance des coureurs ou tout point marqué en raison d'une balle frappée par le frappeur hors d'ordre ou en raison de la présence du frappeur hors d'ordre au premier coussin par suite d'un coup sûr, d'une erreur, d'un but sur balles, d'un frappeur atteint ou autrement.

Tout appel en raison d'un frappeur qui a frappé hors d'ordre en vertu du règlement 6,07 lorsqu'un frappeur hors d'ordre devient un coureur ou est déclaré retiré, doit être fait avant qu'un lancer ne soit effectué à un autre frappeur d'une ou l'autre des équipes, ou qu'un jeu ne soit tenté ou exécuté.

### 14) La balle est en jeu

7.10 Tout coureur sera déclaré retiré, par suite d'un appel, lorsque :

(a) Après qu'un ballon est capté, il néglige de toucher à nouveau le coussin qu'il occupait avant qu'un joueur en défensive, en possession de la balle, lui touche ou touche le coussin qu'il occupait ;

(b) Alors que la balle est en jeu, il dépasse un coussin en courant, glissant ou plongeant et néglige de revenir immédiatement à ce but et un joueur en défensive, en possession de la balle, lui touche ou touche le coussin ;

(c) Il dépasse en courant ou plongeant le premier coussin et néglige d'y revenir immédiatement et qu'un joueur en défensive en possession de la balle lui touche ou touche le coussin ;

(d) Il omet de toucher le marbre et ne fait aucun effort pour revenir vers celui-ci et un joueur en défensive, en possession de la balle, touche le marbre.

Tout appel logé en vertu de ce règlement doit être fait avant qu'un lancer suivant soit effectué ou qu'un jeu subséquent soit tenté ou amorcé. Si la violation du règlement survient durant un jeu qui met fin à une demi-manche, l'appel doit être logé avant que l'équipe en défensive ait quitté le terrain.

INTERPRÉTATION APPROUVÉE: (1) Aucun coureur ne peut retourner toucher à un coussin qu'il a omis de toucher si un coureur qui le suivait a marqué un point en touchant le marbre. (2) Lorsque la balle est déclarée morte, aucun coureur ne peut retourner toucher un coussin qu'il a omis de toucher ou un coussin qu'il a abandonné après qu'il ait progressé vers et touché un coussin situé au-delà du coussin qu'il a omis de toucher.

Si une balle est lancée hors ligne pendant qu'un appel est en train d'être logé, un tel geste sera interprété comme étant un jeu tenté en ce qui concerne la légalité d'un appel et aucun autre appel subséquent ne sera permis.

En ce qui concerne un appel logé, l'équipe défensive ne peut inclure que le lanceur et les joueurs d'avant-champ qui traversent les lignes de démarcation ainsi que le receveur qui quitte son poste près du marbre.

### Feintes irrégulières

### 15) Lancer au joueur de premier but éloigné du coussin

8.05 (b) Le lanceur, tout en étant en contact avec la plaque du monticule, feint de remettre la balle au premier but et ne complète pas son relais.

Il y aura feinte irrégulière si un lanceur, tout en étant en contact avec la plaque du monticule, effectue un relais vers le joueur de premier but qui est, soit devant, soit derrière le premier coussin, et qu'il n'agit pas de façon évidente pour tenter de retirer le coureur ou la coureuse. Il n'y aura pas de feinte irrégulière, advenant que le lanceur fasse son relais directement vers le coussin, même si le joueur de premier but ne s'y trouve pas pour capter la balle. Ceci s'applique exclusivement pour une tentative au premier but, mais pas au deuxième ou au troisième coussin. Le joueur de premier but devrait être posté à au moins un pas ou à portée de bras du coureur ou de la coureuse qu'il tente de retirer.

#### **16) Lancer au joueur de deuxième but ou d'arrêt-court éloigné du coussin.**

8.05 (c) Le lanceur, tout en étant en contact avec la plaque du lanceur, néglige de faire un pas directement dans la direction d'un coussin avant d'effectuer un relais vers celui-ci;

8.05 (c) Commentaire: Le lanceur a l'obligation, lorsqu'il touche la plaque du monticule, de faire un pas directement vers un coussin avant de faire un relais vers celui-ci. Si un lanceur tourne ou pivote sur son pied qui n'est pas en contact avec la plaque sans actuellement faire un pas vers le coussin ou s'il tourne le corps et fait son relais avant de faire un pas vers le coussin, c'est une feinte irrégulière. Un lanceur doit faire un pas directement vers un coussin avant de faire un relais vers celui-ci, mais il n'a pas l'obligation de compléter son relais (sauf vers le premier but) bien qu'il ait fait un pas vers le coussin.

Il n'y a pas de feinte irrégulière si le lanceur, tentant de surprendre un coureur au deuxième but, réalise que ni le joueur de deuxième but, ni l'arrêt-court ne sont près du coussin et qu'il effectue son relais vers l'un ou l'autre. Ni l'un ou l'autre de ces joueurs en défensive n'est requis de se trouver près du coussin ou de tenter de retirer le coureur. Pourvu que le lanceur ait fait un pas vers le coussin avant d'effectuer son relais.

#### **17) La balle atteint un oiseau ou un autre animal**

2.00 EN VOL signifie une balle frappée, lancée ou relayée qui n'a pas encore touché le sol ou tout autre objet, autre qu'un joueur en défensive.

Advenant qu'une balle frappée ou lancée atteigne un oiseau en vol ou tout autre animal sur la surface de jeu, la balle sera toujours en jeu, tout comme si elle n'avait pas touché à cet animal. Donc, il est possible qu'une balle soit captée pour un retrait pourvu qu'elle n'ait jamais touché le sol, puisqu'elle est toujours en vol.

Advenant qu'une balle lancée (par un lanceur) atteigne un oiseau en vol, le lancer est annulé et le jeu reprendra selon le compte précédent du frappeur.

#### **18) Chandelle intérieure**

7.08 (f) Tout coureur est retiré lorsqu'il – est touché par une balle en jeu avant que cette balle n'ait touché ou dépassé un joueur d'avant-champ. La balle est morte, aucun coureur ne peut marquer un point ou progresser, sauf le ou les coureurs qui le doivent par la force des choses.

Si un coureur ou une coureuse est touché(e) par un ballon jugé «retrait automatique à l'avant-champ», alors qu'il (elle) n'occupe pas son coussin, et le coureur (coureuse) et le frappeur sont retirés. La balle est morte et les coureurs ne peuvent avancer.

#### **19) La balle est déviée hors-jeu**

7.05 (h) Un but, si une balle lancée au frappeur ou lancée par le lanceur alors qu'il a un pied sur la plaque du lanceur, vers un coussin pour prendre un coureur en défaut, se retrouve dans les gradins ou dans un abri ou par-dessus ou à travers une clôture ou un écran. La balle est morte;

INTERPRÉTATION APPROUVÉE : Lorsqu'un mauvais lancer ou une balle passée échappe au receveur ou ricoche contre le receveur et se retrouve directement dans un abri ou dans les gradins ou dans tout secteur où la balle est morte, le ou les coureurs auront droit d'avancer d'un but. Même situation lorsqu'un lanceur, étant en contact avec la plaque du lanceur, lance la balle vers un coussin et que son relais se retrouve directement dans les gradins ou tout autre secteur où la balle est morte.

Si toutefois, la balle lancée ou relayée échappe au receveur ou à un joueur en défensive et reste dans le territoire des balles en jeu et que par la suite elle est déviée ou poussée dans un abri ou dans les gradins ou dans tout secteur où la balle est morte, les coureurs auront droit à deux buts depuis la position qu'ils occupaient au moment où le lancer ou le relais a été effectué.

#### **20) Balle déviée intentionnellement**

Si, selon le jugement d'un arbitre, un joueur en défensive ait fait dévier ou donner un coup de pied sur la balle pour qu'elle se retrouve hors-jeu, la sanction sera permettre au(x) coureur(s) d'avancer de deux buts depuis la position qu'il(s) occupai(en)t au moment de l'infraction.

Une déviation intentionnelle survient lorsque le mouvement du joueur en défensive occasionne qu'une balle se retrouve hors-jeu. Par exemple, une balle s'est arrêtée dans le territoire des balles en jeu et elle est déviée ou poussée dans le territoire des balles hors-jeu.

Si l'arbitre juge que la balle se serait retrouvée dans le territoire des balles hors-jeu bien qu'elle ait été déviée à cet endroit alors qu'un joueur tentait de la récupérer avant, la sanction sera d'un seul but à compter du moment où la balle a été lancée ou de deux buts à compter du moment où elle a été relayée.

### **21) Balle déviée intentionnellement par un joueur en défensive autre que le receveur**

Si une balle relayée touche un joueur en défensive et se retrouve directement dans le territoire des balles hors-jeu, la sanction sera de deux buts à compter du moment où la balle a été lancée, s'il s'agit du jeu initial tenté par un joueur d'avant-champ, autrement la sanction serait de deux buts à compter du moment où la balle a été lancée.

Si un joueur est en possession d'une balle frappée ou lancée et que par la suite il la fait dévier dans le territoire des balles hors-jeu, la sanction sera de deux buts depuis la position des coureurs au moment où la balle aura été déviée ou poussée hors-jeu à l'aide de son pied.

Si un joueur est en possession d'une balle frappée ou relayée et que subséquemment cette balle lui échappe et se retrouve hors-jeu, la sanction sera de deux buts à compter du moment où la balle aura échappé au joueur.

### **Visites au monticule**

#### **22) Début d'une visite**

8.06 La visite d'un gérant ou d'un instructeur au monticule sera considérée comme terminée dès qu'il aura quitté le cercle de 18 pieds qui entoure la plaque du monticule.

Une visite au monticule commence et se termine lorsque le gérant ou l'instructeur pénètre ou quitte le cercle de 18 pieds qui entoure la plaque du monticule.

#### **23) Expulsion d'un lanceur**

8.03 Lorsqu'un lanceur se rend à son poste en début d'une manche ou lorsqu'il se présente au monticule en relève d'un autre lanceur, il a le droit d'effectuer un maximum de huit lancers de réchauffement à son receveur et durant ce temps, le jeu est suspendu. Une ligue peut toutefois décider de réduire le nombre des lancers de réchauffement. Le temps accordé pour ces huit lancers de réchauffement ne doit pas dépasser une minute au total. Si dans un cas d'urgence, un lanceur doit s'amener dans le match sans avoir eu l'occasion d'effectuer des lancers de réchauffement le long des lignes, l'arbitre-en-chef lui accordera le nombre de lancers de réchauffement qu'il juge nécessaires.

Si un lanceur est expulsé durant le déroulement d'une manche, son releveur bénéficiera du temps jugé nécessaire par l'arbitre pour se réchauffer comme c'est le cas pour une substitution en raison d'une blessure.

#### **24) Quand un lanceur retourne au monticule après avoir occupé un autre poste en défensive**

8.03 Lorsqu'un lanceur se rend à son poste en début d'une manche ou lorsqu'il se présente au monticule en relève d'un autre lanceur, il a le droit d'effectuer un maximum de huit lancers de réchauffement à son receveur et durant ce temps, le jeu est suspendu. Une ligue peut toutefois décider de réduire le nombre des lancers de réchauffement. Le temps accordé pour ces huit lancers de réchauffement ne doit pas dépasser une minute au total. Si dans un cas d'urgence, un lanceur doit s'amener dans le match sans avoir eu l'occasion d'effectuer des lancers de réchauffement le long des lignes, l'arbitre-en-chef lui accordera le nombre de lancers de réchauffement qu'il juge nécessaires.

6.10 (b) Le joueur qui remplit le rôle de frappeur suppléant peut être utilisé en défensive et continuer d'occuper le même rang dans le rôle offensif de son équipe. Toutefois, le lanceur devra dorénavant occuper, dans la formation offensive, le rang du joueur ainsi remplacé, à moins que plus d'une substitution ne soit annoncée et le gérant doit indiquer clairement le rang de chacun des joueurs dans sa formation offensive.

Un lanceur peut être muté à une autre position en défensive une seule fois dans le déroulement d'une manche. Ceci éliminerait le rôle du frappeur de choix s'il était permis de le faire plus souvent. Lorsqu'il reprend son rôle de lanceur au cours d'une même manche, le lanceur aura droit à huit lancers d'échauffement.